

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME Pièco Complémentaires

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) :
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°O+JUSJJ+100

déposée à la mairie le : Discussion de permis n'é

par: N SPINNER B

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire. Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa

nº 13406 · Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...). · Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. La présente demande a été reçue à la mairie Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre Dossier transmis: a l'Architecte des Bâtiments d au Directeur du Parc National projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial 1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2000, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Vous êtes un particulier Madame 🗌 Monsieur Nom: Prénom Date et lieu de naissance Commune: Département : 1 11 11 1 Pavs: Vous êtes une personne morale Dénomination : CPV SUN 34 Raison sociale: CPV SUN 34 N° SIRET: L81 31 21 11 51 51 91 21 31 010 10 11 0 Type de société (SA, SCI,...): SARL Représentant de la personne morale : Madame 🔲 Monsieur 🔽 Nom: SPINNER Prénom: BRUNO 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 770 Voie: AVENUE ALFRED SAUVY Lieu-dit: BATIMENT LATITUDE SUD Localité : PEROLS Téléphone: 0.4.6.7.6.4.9.9.6.0indiquez l'indicatif pour le pays étranger : L Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: OU raison sociale : Adresse: Numéro: Voie: Lieu-dit ; Localité: Code postal: _____ BP: ____ Cedex: _____ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale:

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à jb.boinet@luxel.fr l'adresse suivante :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : __________

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

| 3 - Le terrain | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) | | | | | | |
| | Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser | | | | | |
| précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. | | | | | | |
| Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter | nant à un même pr | oprietaire. | | | | |
| Adresse du (ou des) terrain(s) | | | | | | |
| Numéro : Voie : | | | | | | |
| Lieu dit AEDODDOME DE CAINT VAN | | | | | | |
| Lieu-dit : AERODROME DE SAINT YAN Localité : SAINT YAN Code postal : _7_1_1_6_0_0_0_BP :Cedex : | | | | | | |
| Code postar | | | | | | |
| Références cadastrales ¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuil | lez renseigner la fi | che complémentaire | | | | |
| page 9) | | | | | | |
| Préfixe: 0,0,0,0 Section: A,D Numéro: 4,2, , | | | | | | |
| Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1145134 m² | | | | | | |
| 7,110,011 | | | | | | |
| 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe | ermettre de faire valoi | ir des droits à construire | | | | |
| ou de bénéficier d'impositions plus favorables) | | _ | | | | |
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | Oui Non I | 🛘 Je ne sais pas 🗹 | | | | |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | Oui 🔲 Non 🛭 | ☐ Je ne sais pas ☑ | | | | |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? | Oui Non [| ☐ Je ne sais pas ☑ | | | | |
| | Oui Non [| | | | | |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain | | | | | | |
| Partenarial (P.U.P) ? | Oui 🔲 Non 🛭 | 🛘 Je ne sais pas 🗹 | | | | |
| | Oui Non | | | | | |
| | | | | | | |
| Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conna | aissez, les dates d | e decision ou d'auto- | | | | |
| risation, les numéros et les dénominations : | | | | | | |
| | 5 0 | - V | | | | |
| | | | | | | |
| | | 1 | | | | |
| | | | | | | |
| 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre S (projet de co | | | | | | |
| Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre S (projet de co | onstruction) | | | | | |
| | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | onstruction) | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Profondeur (pour les affouillements): | onstruction) cases correspond | antes) | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les exhaussements): | cases correspond e caravanes ou | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su | cases correspond e caravanes ou | | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les exhaussements): | cases correspond e caravanes ou urface de plancher | totale supérieure à | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant | cases correspond e caravanes ou urface de plancher | totale supérieure à | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant Dans les secteurs protégés | cases correspond e caravanes ou urface de plancher | totale supérieure à dences mobiles | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doct protégé¹; | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su d'un², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doct protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doct protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant par les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doct protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Hauteur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su d'un parc d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su d'un parc d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su d'un parc d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme squ'ils sont nécess ou lacustres, conch | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou ylicoles, pastorales et | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant pans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doct protégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme squ'ils sont nécess ou lacustres, conch | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou ylicoles, pastorales et | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un docuprotégé : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme squ'ils sont nécess ou lacustres, conch | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou ylicoles, pastorales et | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les affouillements): Aménagement d'un etrrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant considérés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doctrotégé : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme squ'ils sont nécess ou lacustres, conch | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou ylicoles, pastorales et | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un polf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant d'une les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doctorotégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'une espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹: | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme squ'ils sont nécess ou lacustres, conch | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou ylicoles, pastorales et | | | | |
| 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les Quel que soit le secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un etrrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant and les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doctorotégé : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public | cases correspond e caravanes ou urface de plancher at plus de deux rési ument d'urbanisme squ'ils sont nécess ou lacustres, conch | totale supérieure à dences mobiles e comme devant être aires à la gestion ou ylicoles, pastorales et | | | | |

| Courte description de votre projet ou de vos travaux : | | |
|---|----------------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : | | |
| | | |
| Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu : | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement | | |
| Nombre maximum de lots projetés : | | |
| Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : | | |
| Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? □ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot | | |
| ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande | | |
| ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un cer | iificat aux co | nstructeurs. |
| Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? | Oui 🗖 | Non 🗖 |
| Si oui, quelle garantie sera utilisée ? | | |
| Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖 | | |
| | o: 🗖 | Non 🗖 |
| Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? | Oui 🗖 | NOT L |
| | | |
| 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg | ement tour | istique |
| Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : | | |
| Nombre maximal de personnes accueillies : | | |
| Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) | | |
| Nombre d'emplacements réservés aux HLL : | | |
| Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : | | |
| Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploi | tation : | |
| | | |
| | Oui 🗖 | Non 🗖 |
| Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? | Oui 🗗 | Not 🗖 |
| Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements | | |

| ## Cous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐ ## Nous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet ## Iom de l'architecte : PRADIE Prénom : ANDRE ## Iuméro : 31 Voie : RUE DOCTEUR MAGNE | | | | |
|--|--|--|--|--|
| i oul, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet lom de l'architecte : PRADIE Prénom : ANDRE luméro : 31 Voie : RUE DOCTEUR MAGNE | | | | |
| lom de l'architecte : PRADIE Prénom : ANDRE luméro : 31 Voie : RUE DOCTEUR MAGNE | | | | |
| luméro : 31 Voie : RUE DOCTEUR MAGNE | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| ieu-dit : LOUPIAN | | | | |
| ode postal : <u>_3,_4,_1,_4,_0</u> ,BP : Cedex : | | | | |
| ° d'inscription sur le tableau de l'ordre : REGIONAL (OCCITANIE):117A-NATIONAL:B2189 | | | | |
| onseil Régional de : OCCITANIE | | | | |
| éléphone : <u>0 (4) (6) (7) (4) (8) (7) (9) (5) (8)</u> ou Télécopie : <u>0 (4) (6) (7) (4 (3) (5) (2) (2) (6)</u> ou | | | | |
| dresse électronique : | | | | |
| En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les ègles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. | | | | |
| Signature de l'architecte : Cachet de l'architect | | | | |
| (3(A PRADIÉ)(3) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| i vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :] Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli- atoire. | | | | |
| | | | | |
| 2 - Nature du projet envisagé | | | | |
| Nouvelle construction Travaux sur construction existante | | | | |
| | | | | |
| Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s) | | | | |
| Courte description de votre projet ou de vos travaux : | | | | |
| éalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc : | | | | |
| Panneaux photovoltaïques sur structure fixe Locaux techniques | | | | |
| slôture avec portail | | | | |
| | | | | |
| ucun raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sera nécéssaire pour l'alimentation. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance | | | | |
| ectrique nécessaire à votre projet : | | | | |

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

| ALC: NO STATE OF THE PARTY OF T | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5.3 - Informations c | omplémentaires | | | | | | |
| Nombre total de | • Nombre total de logements créés : _ ـ ـ ـ ـ ـ dont individuels : ـ ـ ـ ـ ـ ـ dont collectifs : ـ ـ ـ ـ ـ ـ ـ | | | | | | |
| Répartition du no | Répartition du nombre total de logement créés par type de financement : | | | | | | |
| Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro | | | | | | | |
| | * Autres financements : | | | | | | |
| | n principale des log | | | _ | | | |
| Occupation personnel | | | | | Vente | Location 🗆 | |
| S'il s'agit d'une occup | • | - | | orincipale 🔲 | | dence secondaire | |
| | Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine 🔲 Garage 🔲 Véranda 🔲 Abri de jardin 🔲 Autres annexes à l'habitation : | | | | | | |
| Si le projet est un foye | | e. à quel titre : | | | | | |
| Résidence pour perso | | • | our étudiants 🔲 | Résidence de t | ourisme 🗖 | | |
| Résidence hôtelière à | | _ | ence sociale 🔲 | Rési | dence pour person | nes handicapées 🗆 | |
| Autres, précisez : | | | | | | • | |
| | bres créées en foy | er ou dans un h | ébergement d'un a | autre type : | | | |
| Répartition du no | mbre de logements | s créés selon le | nombre de pièces | : | | | |
| 1 pièce 2 | pièces | 3 pièces 📖 🗀 | اـــا 4 pièces بــان | 5 pièces | 6 pièce | es et plus | |
| | ux du bâtiment le p | | | | | | |
| | avaux comprennen | | <u> </u> | | | | |
| Extension | Surélévation 🗆 | | Création de n | iveaux supplém | entaires 🗀 | | |
| | | | | •• | | | |
| Information sur la | destination des co | nstructions futu | ıres en cas de réal | | • | blic ou d'intérêt | |
| collectif: | Transport 🗖 | Enseignement | et recherche 🗆 | Action | sociale \square | | |
| Oι | ıvrage spécial 🔲 | | Santé 🔲 | Culture | et loisir 🔲 | | |
| <u></u> | | | | | | | |
| 5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d | ériodiquement dén | nontée et ré-in | stallée truction doit être d | émontée : | | | |
| i chode(s) de rannee (| aurant aquene (103 | quelles) la come | diacion dole che d | cinonico. | | | |
| | | | | | | | |
| B.E. Bassinssian de | | | | | | | |
| 5.5 - Destination des situé dans une comm | | | | | | | |
| R.123-9 du code de l | | | | | reorant nou appn | quarie : ou noto | |
| | | S | urfaces de plancher³ en m² | | | | |
| Destinations | Surface existante avant travaux | Surface créée ⁴ | Surface créée par changement de | Surface supprimée ⁶ | Surface supprimée par changement de | Surface totale = (A) + (B) + (C) | |
| Description of the second | (A) | (B) | destination ⁵ (C) | (D) | destination⁵ (E) | - (D) - (E) | |
| Habitation | | | (-) | | | | |
| Hébergement hôtelier | | | | | | | |
| Bureaux | | | | | | _ | |
| Commerce | | | | | | | |
| Artisanat ⁷ | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | |
| Exploitation agricole ou forestière | | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | | |
| Service public ou d'intérêt collectif | | | | | | | |
| Surfaces totales (m²) | Surfaces totales (m²) | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | max. | a distance of the | | | | |

³ Yous pouvez vous alder de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surraces de pureaux en notei ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

| Surface de plancher ³ en m² | | | | | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|--|---|---|--|
| Destinations ⁴ | Sous-destinations ⁵ | Surface exis- tante avant travaux (A) | Surface créée ⁶ (B) | Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C) | Surface suppri- mée ⁹ (D) | Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E) | Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E) |
| Exploitation agricole et | Exploitation agricole | | | | | | |
| forestière | Exploitation forestière | | _ | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| service | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | | : | |
| | Hébergement hôtelier et touristique | | | | | | _ |
| | Cinéma | | | | | | |
| Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés | | | | | · | _ |
| | Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| ĝ o | Salles d'art et de spec- tacles | | | | | | |
| ň. | Équipements sportifs | | | | | | |
| | Autres équipements recevant du public | 132 | | | | | 132 |
| Autres activités des | Industrie | | 123 | | | | 123 |
| secteurs | Entrepôt | | | | | | |
| secondaire ou tertiaire | Bureau | | | | | | |
| tertiane | Centre de congrès et d'exposition | | | | | | |
| Surfaces total | es (en m²) | 132 | 123 | | | | 255 |

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du

garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. mation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

| 5.7 - Stationnement |
|--|
| Nombre de places de stationnement |
| Avant réalisation du projet : டட்டம் Après réalisation du projet : டட்டம் |
| Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet |
| Adresse(s) des aires de stationnement : |
| |
| Nombre de places : |
| Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m² |
| Pour les commerces et cinémas : |
| Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : |
| |
| 6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions |
| Tous les travaux de démoition ne sont pas soumns à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprés de la maine afin de savoir si votre projet de démoition nécessite une autonsation. Vous pouvez également demander un permis de démoitr distinct de la présente demande. |
| Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : |
| ☐ Démolition totale |
| Démolition partielle |
| En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| Nombre de logement démolis :0 |
| |
| 7 - Participation pour voirie et réseaux |
| Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur |
| Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐ |
| Nom: Prénom: |
| OU raison sociale : |
| Adresse : Numéro : Voie : |
| Lieu-dit : Localité : |
| Code postal :BP :Cedex : |
| Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : |

8- Informations pour l'application d'une légistation connexe Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environneporte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (op des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À PEROLS

Le: 20/12/2017

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗹

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;

vous avez l'autorisation du ou des propriétaires;
 vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

| Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. |
|--|
| Préfixe : Section : Numéro : |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe: Section: Numéro: |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe : Section : Numéro : |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Puffing |
| Préfixe : Section : Numéro : "Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| The state of the s |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) ; |
| |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| A de la companya de l |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Préfixe : Section : Numéro : |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe : Section : Numéro : |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe : بايات Section : بايات Numéro المايات المايات المايات المايات المايات المايات المايات المايات المايات |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe : Section : Numéro : |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Préfixe : Section : Numéro : |
| Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): |
| Deffine to the Continue to the Numbro to the Continue to the C |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Duffing to the Continue of Numbro |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Continue - Continue - Numéro - Continue - Numéro - Continue - Numéro - Continue - Contin |
| Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : |
| Surperficie totale du terrain (en m²): |
| Surperlicie totale du terrain (en m-) |



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires Pièce à fournir 1 exemplaire par dossier PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanisme1 1 exemplaire par dossier PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de + 5 exemplaires supplémentaires l'urbanismel PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction 1 exemplaire par dossier dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]2 1 exemplaire par dossier PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain ~ [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|--|--|
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'inté rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : | | | | | |
| | PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | | |
| Si vo | tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : | | | | |
| | PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | | |
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur u immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national : | | | | | |
| | PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | | |

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

| Si ve | Si votre projet se situe dans un coeur de parc national : 1 PC10-2 Le dossier prévu au il de l'article R 331-19 du code de l'environnement 1 exemplaire par dossier prévu au il de l'article R 331-19 du code de l'environnement 1 exemplaire par dossier | | | | | | |
|--------|---|---------------------------|--|--|--|--|--|
| | PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | T exemplatie par dossier | | | | | |
| Si vo | Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : | | | | | | |
| V | PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| | PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | otre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 : | | | | | | |
| | PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | otre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass | sainissement non collec- | | | | | |
| | PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : | | | | | | |
| | PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat | tion d'une étude : | | | | | |
| | PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet nécessite un agrément : | | | | | | |
| | PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à | t préserver : | | | | | |
| | PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet nécessite une étude de sécurité publique : | | | | | | |
| | PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique : | | | | | | |
| | PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si vo | tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers | : | | | | | |
| | PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| | tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : | nt accès les véhicules de | | | | | |
| | PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si voi | tre projet fait l'objet d'une concertation : | | | | | | |
| | PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| réhab | tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt illitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé: | | | | | | |
| | PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| | | | | | | | |

| d'un lotis d'une étu | projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée ssement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation ade des sols : | garantissant la réalisation |
|--|--|--|
| sol du R.4 | 2 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et ls pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. 431-16 o) du code de l'urbanisme] | |
| logement un secter réalisation locatifs s | projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalits par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du cour délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lie n d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] : | de de l'urbanisme] ou dans u dans lesquels, en cas de |
| cat d'u | 17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux tégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local rbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| en tenar | projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d' nt lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion e [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] : | urbanisme ou le document de logements d'une taille |
| le l | 17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de banisme] | 1 exemplaire par dossier |
| de planch | rojet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ner, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s on préfectorale : | de plus de 800m² de surface sociaux, et en l'absence de |
| fan de 431 | 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements niliaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 1-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous d volume c | emandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS onstructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : | ou une majoration du |
| | 18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de banisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | 19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de banisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | 20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| con | 21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la ovention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous d en cas de | emandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement | ou des règles de gabarit ale : |
| PC: atte | 22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation estant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité rironnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| aux | 23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de banisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | rojet nécessite un défrichement : | |
| de de situ | 24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la ation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique t. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | rojet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement : | |
| de! | 25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | rojet nécessite un permis de démolir : | |
| OU. | 26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du le de l'urbanisme] , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : 27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe : R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| Sivo | tre projet se situe dans un lotissement : | |
|---|---|---|
| 31 V | PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) | 1 exemplaire par dossier |
| | du code de l'urbanisme] | |
| | PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) : | |
| | PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | |
| | PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) : | |
| | PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vo | tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) : | |
| | PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le | terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr | ojet : |
| | PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Sile | projet est soumis à la redevance bureaux : | |
| | PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de | 1 exemplaire par dossier |
| | l'urbanisme] | |
| Si le | l'urbanisme] terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen | t d'urbanisme : |
| Si le | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU | t d'urbanisme : 1 exemplaire par dossier |
| | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du | 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre | 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants : PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier |
| Si vot | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre lune de moins de 20 000 habitants : PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier |
| Si vot comm | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier |
| Si vot comm | PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier |
| Si vot comm Si vot | PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre tune de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier ique : 1 exemplaire par dossier |
| Si vot comm Si vot | re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP): PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier ique : 1 exemplaire par dossier |
| Si vot comm Si vot Si vot | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre tune de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP): PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 1.11-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 1.11-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier ique: 1 exemplaire par dossier 3 exemplaires du dossier spécifique 3 exemplaires du dossier spécifique |
| Si vot comm Si vot Si vot | terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre tune de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP): PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier ique: 1 exemplaire par dossier 3 exemplaires du dossier spécifique 3 exemplaires du dossier spécifique document en tenant lieu |
| Si vot Comm Si vot Si vot Si vot Si vot | PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre une de moins de 20 000 habitants: PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH): PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP): PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier 300 et 1 000 m² dans une 1 exemplaire par dossier ique: 1 exemplaire par dossier 3 exemplaires du dossier spécifique 3 exemplaires du dossier spécifique document en tenant lieu |

| Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : | | | | | | | |
|---|--|--------------------------|--|--|--|--|--|
| 🛏 a | PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| | demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article le l'urbanisme : | .151-29-1 et L .152-6 du | | | | | |
| — , | PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si votr | e projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : | | | | | | |
| | PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si votre | projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : | | | | | | |
| P | C42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant lu COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| Si votre | projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : | | | | | | |
| | PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de urbanisme] | 1 exemplaire par dossier | | | | | |
| | | | | | | | |



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

|) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : | |
|---|-----------------------------------|
| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
| A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | |

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir | | |
|---|--|-----------------------------------|--|--|
| Si vo | tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist | oriques : | | |
| | A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | |
| | A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | |
| Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : | | | | |
| | A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | |
| | A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | |
| | A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | |
| Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : | | | | |
| | A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossie | | |



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtas éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

DO --- DA --- DA --- Ando decelor

| - Renseignements concer | nant les constructions ou les | aménageme | ents | |
|--|---|---------------------------------|--|--|
| Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou Surface taxable créée des locaux clos et | être obligatoirement renseignées, qui des construction(s), hormis les surfaces de st couverts (2 bis) à usage de stationnement : . | ationnement clos | es et couvertes (2bis): . | 123 _{m²} |
| .2.1 - Création de locaux destin | és à l'habitation | | | |
| Dont : | | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis) |
| | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | | | |
| Loopuy à upago d'hahitation | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | | | |
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5) | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | | | |
| ocaux à usage d'habitation secondai | re et leurs annexes (2) | | | |
| | Ne bénéficiant pas de prêt aidé | | | |
| Locaux à usage d'hébergement (7) | | | | |
| et leurs annexes (2) | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS | | | |
| et leurs annexes (2) | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés | | | |
| | | | | |
| Nombre total de logements créés L.2.2 - Extension (8) de l'habitaticouvert. Pour la réalisation de ces travaux, Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex | Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtimen bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) | ? | ore de logements exi | Surfaces r- créées pour les stationnemer clos et couve |
| Nombre total de logements créés 2.2.2 - Extension (8) de l'habitatiouvert. Our la réalisation de ces travaux, Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex 2.2.3 - Création ou extension de | Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtimen bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante conservée? | ? uel est le noml | Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes e | Surfaces r- créées pour les stationnemer clos et couve |
| 2.2 - Extension (8) de l'habitatiouvert. Our la réalisation de ces travaux, Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex 2.3 - Création ou extension de | on principale, création d'un bâtiment bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante conservée?m². Q locaux non destinés à l'habitation | ? uel est le noml | Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes e | Surfaces r- créées pour les stationnemer clos et couve |
| 2.2 - Extension (8) de l'habitatiouvert. Our la réalisation de ces travaux, Oui Non Si oui, lequel Puelle est la surface taxable (1) ex 2.3 - Création ou extension de | Dénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtimen pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante conservée? | ? uel est le noml | Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes e | Surfaces r- créées pour les stationnemer clos et couve |
| Nombre total de logements créés 2.2.2 - Extension (8) de l'habitaticouvert. Pour la réalisation de ces travaux, Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) ex 2.2.3 - Création ou extension de | Bénéficiant d'autres prêts aidés on principale, création d'un bâtimen bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? istante conservée? | ? uel est le noml | Surfaces créée: (1) hormis les su faces de station nement closes e couvertes (2 bis | Surfaces créées pour l stationnemer clos et couve (2 bis) |

| Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, | | | | |
|--|--|--|--|--|
| héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement | | | | |
| des produits provenant de l'exploitation (11) Dans les centres équestres : | | | | |
| Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) | | | | |
| | Surfaces créées | | | |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | | | | |
| 1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement | | | | |
| Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0 | | | | |
| Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : | | | | |
| Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : | | | | |
| Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : | | | | |
| Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : | | | | |
| Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : | 99977 m². | | | |
| 1.4 – Redevance d'archéologie préventive : | | | | |
| Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre | | | | |
| au titre des locaux : 80cm | | | | |
| au titre de la piscine : | | | | |
| au titre des emplacements de stationnement : | | | | |
| au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de residences mobiles de loisirs : | | | | |
| 1.5 – Cas particuliers | | | | |
| Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventi | on des Risques naturels. | | | |
| technologiques ou miniers? Oui Non | on accompany | | | |
| 3-4 | | | | |
| l a construction projetée concerne t-elle un immeuble classé narmi les monuments historique | s ou inscrit à l'inventaire | | | |
| La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑ | s ou inscrit à l'inventaire | | | |
| | s ou inscrit à l'inventaire | | | |
| des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑ | s ou inscrit à l'inventaire | | | |
| | s ou inscrit à l'inventaire | | | |
| des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑ 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) | | | | |
| des monuments historiques ? Oui Non | commune où vous construisez. | | | |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité. | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui Non | | | |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui Non de, indiquez ici : | | | |
| des monuments historiques ? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui Non de, indiquez ici : | | | |
| des monuments historiques? Oui Non 2- Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| des monuments historiques? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| des monuments historiques ? Oui Non 2- Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| des monuments historiques? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| des monuments historiques? Oui Non 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da Pièces 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre la la contra de l'urbanisme] | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui Non 6, indiquez ici : | | | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ é, indiquez ici : | | | |
| 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14) Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da Pièces 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre la | commune où vous construisez. le densité (15) ? Oui Non 6, indiquez ici : | | | |

4 - Documents pouvent vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir | | |
|---|-----------------------------------|--|--|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme | | | |
| F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier | | |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : | | | |
| F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier | | |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : | | | |
| F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre | 1 exemplaire par dossier | | |
| F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme | 1 exemplaire par dossier | | |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : | | | |
| F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 | 1 exemplaire par dossier | | |

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

20/12/2017

Nom et Signature du déclarant

B.SPINNER gérant de la SARL CPV SUN34 Mil





Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construité.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 -- La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale etleurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

 Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'Impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

· Oui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

•Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aîdera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Où déposer la demande ou la déclaration?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

19

.

Pour la SARL CPV SUN 34:

770 Avenue Alfred Sauvy Bât. Latitude Sud 34 470 PEROLS

Tel: 04 67 64 99 60 Fax: 04 67 73 24 30

PC 04 : Notice descriptive du terrain et présentation du projet

Projet de parc photovoltaïque Communes de Saint-Yan et Varenne-Saint-Germain Aéroport de Saint-Yan





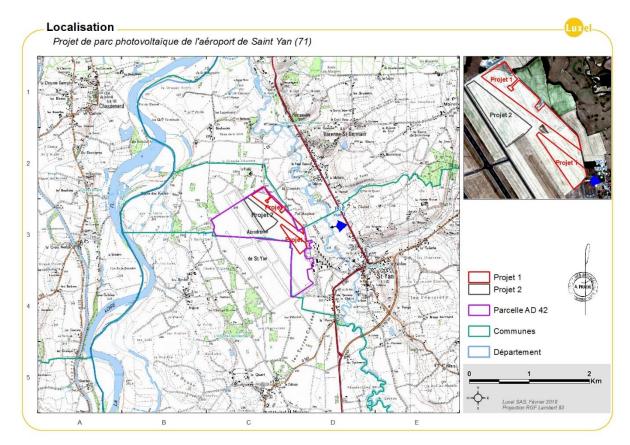
SOMMAIRE

| 1. No | tice descriptive du terrain | 3 |
|--------|---|----|
| 1.1 | Localisation | 3 |
| 1.2 | Périmètre de l'aire d'étude | 3 |
| 1.3 | Situation paysagère de l'aire d'étude | 5 |
| 1.4 | Description du terrain | 7 |
| 2. Pré | sentation du projet | 11 |
| 2.1 | Justification du parti d'aménagement | 11 |
| 2.2 | Le projet d'implantation | 12 |
| 2.3 | Les étapes de la vie du parc solaire | 15 |
| 2.4 | L'accès au site et configuration de la voirie interne | 16 |
| 2.5 | Aménagements et mesures paysagères | 18 |
| 26 | Gestion des espaces libres et des plantations | 21 |



1. Notice descriptive du terrain

1.1 Localisation



Le site du projet d'implantation des parcs photovoltaïques au sol Saint-Yan 1 et Saint-Yan 2 est localisé sur la commune de Saint-Yan et Varenne-Saint-Germain, dans le département de la Saône-et-Loire (71). Le projet se situe dans l'enceinte clôturée de l'aéroport de Saint-Yan, au sud de Varenne-Saint-Germain et au nord-ouest de Saint-Yan.

Le paysage du secteur correspond à un paysage de plaine majoritairement rural composé principalement d'espaces agricoles (céréales, prairies temporaires et permanentes). La topographie plane et la présence de haies arbustives et buissonnantes en bordure de parcelles limitent les visibilités.

La présence humaine est plus marquée au niveau de l'aire d'étude qui présente un paysage anthropisé : les infrastructures de l'aéroport (pistes d'aterrissage et des décollage, bâtiments) sont présentes à proximité du site et bien visibles.

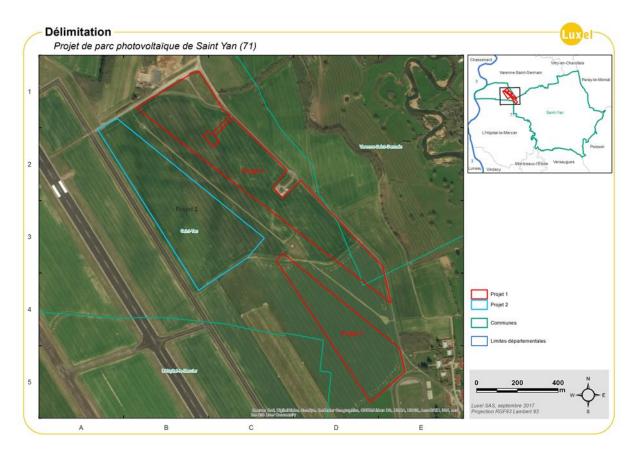
1.2 Périmètre de l'aire d'étude

La zone d'implantation des parcs photovoltaïques Saint-Yan 1 et Saint-Yan représente une superficie totale de 29,9 hectares (20,6 ha pour Saint-Yan 1 et 9,3 ha pour Saint-Yan 2). Elle correspond à la parcelle AD42, qui appartient à la commune de Saint-Yan et à une partie de la parcelle D328 appartenant à la commune de Varenne-Saint-Germain.

Le site, situé dans l'enceinte clôturé de l'aéroport de Saint-Yan, est bordé au nord pas une voie communale, à l'ouest et au sud par les infrastructures aéroportuaires et à l'est par des prairies.



Il correspond à une surface non exploitée par l'activité aéroportuaire. Il est exploité en culture (rotation de blé et colza notamment) depuis 2005 via une Autorisation Temporaire d'Occupation délivré par le syndicat mixte propriétaire de l'aéroport (SYAB).



Les communes de Saint-Yan et Varenne-Sain-Germain ne sont actuellement pas couvertes par un PLU ou par un POS. Le PLU de Varenne-Saint-Germain est en cours d'élaboration.

A défaut de document d'urbanisme opposable aux tiers, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique en matière d'application du droit des sols. Conformément aux articles L111-3 et L111-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

- [...]
- 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national;
- [...]

Une centrale photovoltaïque pouvant être assimilée à un équipement d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue – ce qui est le cas –, leur implantation est, à ce titre, autorisée, dès lors que l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation.

1.3 <u>Situation paysagère de l'aire d'étude</u>

L'aire d'étude est positionnée en limite des communes de Saint-Yan et Varenne-Saint-Germain. Elle est située dans l'enceinte clôturée de l'aéroport de Saint-Yan, sur une surface non exploitée par l'activité aéroportuaire. L'aire d'étude s'insère donc dans un paysage marqué par des éléments d'origine anthropique puisqu'elle se trouve à proximité des principales infrastructures aéroportuaires (pistes d'atterrissage et de décollage, voies dite « taxiway » servant au déplacements internes du personnel et des secours et bâtiments).

L'aire d'étude se situe également à proximité immédiate d'une antenne électrique utilisée par l'activité aéroportuaire ainsi que d'un local utilisé par le club de parachutisme de l'aéroport. Deux pistes dédiées à une activité de parachutisme sont également présentes, dont l'une au droit de l'aire d'étude. A l'extérieur de l'enceinte aéroportuaire, l'aire d'étude est entourée de prairies et d'espaces agricoles.

Les habitations les plus proches se situent à environ 130 m au sud-est (le long de la route de l'aérodrome) et à plus de 200 m au nord-est (lieu-dit « La Plaine »). Une entreprise de recyclage de bois est également située à proximité immédiate. Elle dispose d'un terrain sur lequel est disposé un local de taille réduite en préfabriqué ainsi que plusieurs tas de déchets bois à ciel ouvert.

L'aire d'étude se situe à environ 1 km du centre-bourg de Saint-Yan et à plus de 700 m du quartier résidentiel des Sablons à l'est.

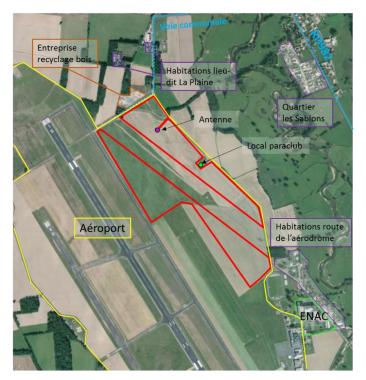


L'aire d'étude dans son environnement (vue aérienne Google earth)

La topographie plane et la présence de nombreux masquages visuels naturels (haies) limitent les visibilités vers l'aire d'étude.

Le site est partiellement visible depuis une habitation du lieu-dit « La Plaine » et depuis trois habitations situées le long de la route de l'aérodrome.

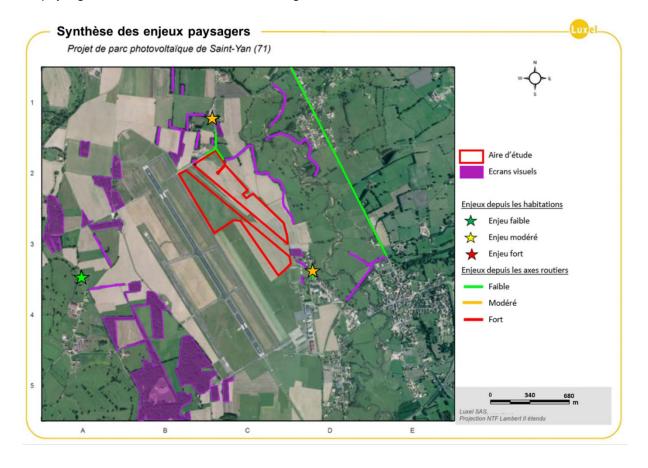
Depuis les axes routiers, l'aire d'étude est visible depuis la voie communale qui longe la bordure nord. Celle-ci est peu fréquentée (riverains du lieu-dit « La Plaine » et véhicules de la société de recyclage de bois).



Caractéristiques paysagères proches de l'aire d'étude

Une visibilité lointaine est également possible depuis la RD982 (route de Digoin). Celle-ci est limitée par la distance et la présence de nombreux masquages visuels naturels.

Des légères visibilités lointaines sont possibles depuis une habitation isolée à 1,2 km à l'ouest. L'enjeu paysager est toutefois faible au vu de l'éloignement et de la visibilité réduite vers l'aire d'étude.



1.4 <u>Description du terrain</u>

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet correspondent à une surface non exploitée par l'activité aéroportuaire. Des années 1950 à 2005, les parcelles de l'aire d'étude étaient principalement maintenues en herbe et/ou servait au pâturage ovin. C'est à partir de 2005 que l'exploitation de surfaces non utilisées par l'activité aéroportuaire a été concédée à un exploitant agricole via une AOT renouvelable chaque année par le SYAB (syndicat mixte propriétaire de l'aéroport). Cette autorisation concerne actuellement une surface d'environ 150 ha (dont l'aire d'étude) :

- Environ 120 ha sont exploités en culture ou mis en jachère.
- Environ 30 ha sont exploités en tant que prairie de fauche en raison des contraintes liées au Plan des Servitudes Aéronautiques de l'aéroport.

Les parcelles de l'aire d'étude sont actuellement exploitées en culture (rotation culturale de blé et colza notamment) et inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG). Elles représentent moins de 20 % de la surface totale exploitée au sein de l'aéroport. Cette exploitation relève d'une autorisation temporaire d'occupation délivrée par le SYAB.

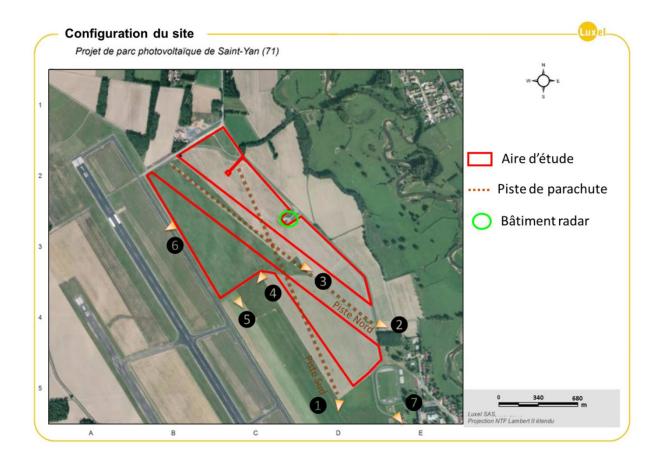
L'aire d'étude du projet est divisée en deux parties séparées par une piste d'atterrissage végétalisée pour les entrainements de parachutisme. Au centre de cette piste se trouve une « cible » (prise de vue 3) également utilisée pour les entrainements. La piste présente une végétation herbacée basse.

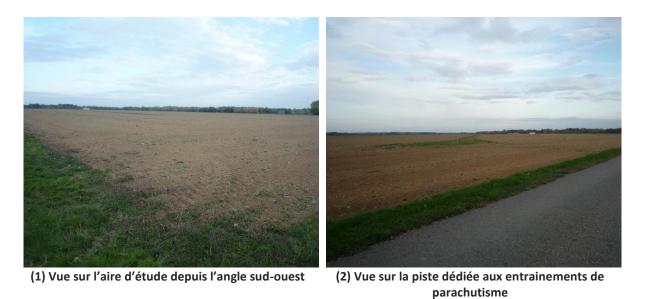
L'aire d'étude ne présente pas d'éléments paysagers remarquables. Aucune construction n'est présente au droit de l'aire d'étude. La couverture végétale varie en fonction de la période de l'année et du développement des cultures.

Le seul bâtiment présent à proximité immédiate correspond au local utilisé par le club de parachutisme. Egalement appelé bâtiment radar, il se présente sous la forme d'un cube. Il ne possède qu'un étage et est de couleur claire.

Les piste d'atterrissage et de décollage, ainsi que les voies de taxiway à proximité de l'aire d'étude présentent un revêtement bitumé.

Au sud-est, plusieurs habitations sont présentes à proximité de l'aire d'étude. D'une architecture simple (construction rectangulaire à un étage, toit plat) et de couleur claire, elles sont situées le long de la route de l'aérodrome. Les habitations les plus proches de l'aire d'étude sont entourées de haies arbustives hautes et denses.







(3) Cible utilisée pour les entrainements de parachutisme



(4) Vue sur l'aire d'étude en direction du bâtiment radar



(5) Vue sur l'aire d'étude en direction du nordouest



(6) Vue sur l'aire d'étude en direction de l'est



(7) Vue sur l'aire d'étude depuis les infrastructures aéroportuaires



2. Présentation du projet

2.1 Justification du parti d'aménagement

A l'issue de l'étude de l'état initial sur l'environnement dans le cadre de l'étude d'impact, l'aménagement a été adapté de manière à permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures prises au stade de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets de l'aménagement sur l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technico-économique du projet.

| Thématique | État initial | Option conceptuelle |
|---|---|---|
| Milieu naturel | Sensibilité très forte au niveau du milieu naturel des pelouses acidiphiles des hautes terrasses sablonneuses (au centre et au nord-est) Sensibilité modérée au niveau des cultures | Evitement du couloir central Entretien de la végétation par pâturage extensif Evitement des travaux lourds au nord-est |
| Contexte paysager | Visibilités partielles depuis quelques habitations proches, la voie communale au nord-est et visibilité lointaine depuis la RD982 | Plantation de haies en bordure de site |
| Milieu humain | Servitudes liées à l'activité aéronautique Présence d'une antenne utilisée par l'activité aéroportuaire et d'un bâtiment Présences de pistes dédiées au parachutisme Existence d'un usage agricole sur l'aire d'étude | Prise en compte des servitudes (distance et hauteur) Evitement de l'antenne et du local paraclub (bâtiment radar) avec préservation d'un accès Préservation d'une piste de parachute avec zone tampon de 50 m de part et d'autre Maintien d'une activité agricole par création d'une zone dédiée au pâturage ovin permettant de soutenir un éleveur local |
| Accès et circulation dans le site | Routes communales menant au site au nord et au sud-est Sites longés par les voies internes à l'aéroport | Utilisation des accès existants depuis les routes communales en privilégiant le moins fréquenté |



2.2 Le projet d'implantation

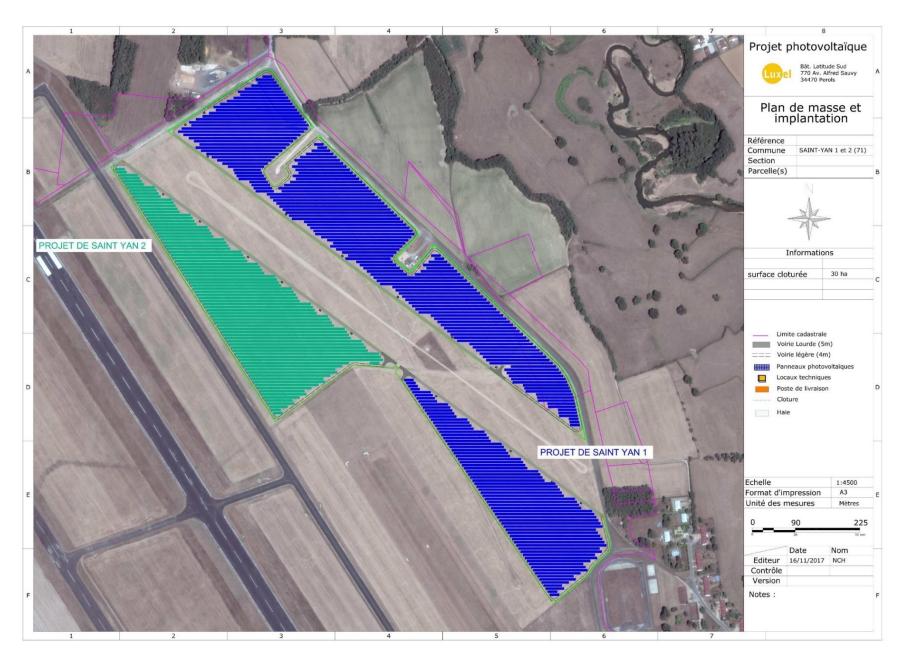
Le plan de masse ci-après illustre l'implantation du parc photovoltaïque défini sur la base du projet d'aménagement. Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous sous forme de tableau synthétique.

| Parc solaire de Saint-Yan 1 | | | | |
|---|-----------------|-------------------------------|--|--|
| Surface clôturée | Environ 20,6 ha | Nombre de locaux | - 12 locaux de transformation - 1 poste de livraison | |
| Nombre de modules | Environ 60 148 | Surface des locaux techniques | 123 m² | |
| Puissance unitaire des modules | 280 W | Clôture | Environ 4 206 ml | |
| Puissance installée | Environ 17 MWc | Zone de déchargement | Environ 324 m² | |
| Surface couverte par les modules ¹ | Environ 9,73 ha | Linéaire de voirie | Environ 1 393 ml de voirie lourde Environ 2 460 ml de voirie légère | |

| Parc solaire de Saint-Yan 2 | | | | |
|----------------------------------|----------------|-------------------------------|---|--|
| Surface clôturée | Environ 9,3 ha | Nombre de locaux | - 6 locaux de transformation- 1 poste de livraison | |
| Nombre de modules | Environ 28 468 | Surface des locaux techniques | 70 m² | |
| Puissance unitaire des modules | 280 W | Clôture | Environ 1 674 ml | |
| Puissance installée | Environ 8 MWc | Zone de déchargement | Environ 185 m² | |
| Surface couverte par les modules | Environ 4,6 ha | Linéaire de voirie | Environ 663 ml de voirie lourde Environ 887 ml de voirie légère | |

¹ Surface du sol couverte par les panneaux correspondant à la projection de la surface modulaire sur le plan horizontal

-



Les rangées de modules photovoltaïques

Les modules sont à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, sont orientées plein sud et inclinées de 25° pour un rendement optimal. Elles sont fixées par des pieux battus dans le sol. Les modules seront disposés horizontalement sur quatre lignes en mode paysage. Les hauteurs des tables sera limitée à environ 2,7 m et les rangées de modules sont espacées d'environ 2 mètres.

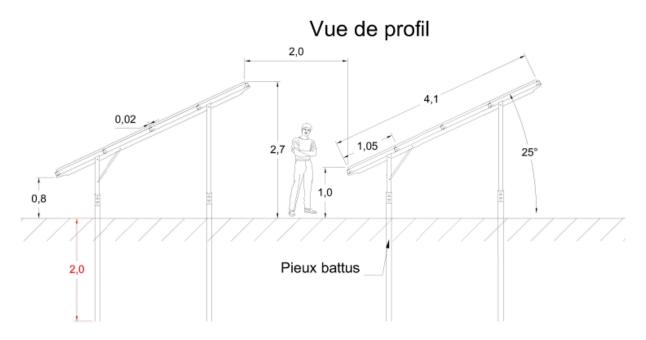


Figure 1 : Vue de profil des rangées de panneaux photovoltaïques pour le projet photovoltaïque - Source : LUXEL

Les locaux techniques

Les parcs photovoltaïques sont équipés de 18 postes de transformation (12 pour Saint-Yan 1 et 6 pour Saint-Yan 2) qui permettent le passage en courant alternatif et l'élévation de la tension. Ils sont disposés sur le site de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance. Les postes de transformation sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du site.

Un seul poste de livraison sera installé à l'entrée de chaque parc (au sud pour Saint-Yan 1, au nord pour Saint-Yan 2), en limite de clôture afin de permettre à Enedis d'y accéder depuis l'extérieur.

En tout, la surface de plancher occupée par les locaux techniques est de 123 m² pour Saint-Yan 1 et 70 m² pour Saint-Yan 2.

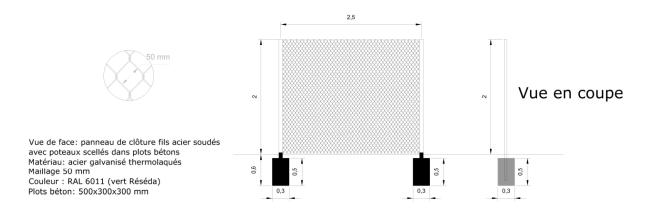


Clôture et sécurité du site

L'ensemble du site est sécurisé par des clôtures et une caméra de surveillance, garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique.

La clôture sera d'une hauteur de 2 mètres, en acier galvanisé avec des mailles plastifiées. Elle sera vert foncé (RAL 6011 ou équivalent). Les piquets de fixation de la clôture seront ancrés dans le sol par des soubassements bétonnés.





Raccordement électrique

Des câbles enterrés relieront les postes de transformation jusqu'au poste de livraison à l'entrée du site. Celui-ci sera raccordé au poste-source de Digoin (à environ 9 km au nord) par le biais d'un réseau moyenne tension enterré.

2.3 Les étapes de la vie du parc solaire

La construction

L'ensemble des phases de préparation du site, de montage des structures et de raccordement sera réalisé en une tranche de 4 mois ou deux tranches de 4 mois.

Entretien en phase exploitation

En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation consistera essentiellement à entretenir la végétation et à vérifier périodiquement les équipements électriques (quelques passages par an). La télégestion du parc sera assurée par LUXEL depuis le centre d'exploitation de Pérols (Hérault).

Le démantèlement

Un état des lieux sous contrôle d'huissier sera réalisé avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. Cela permet d'entériner sans contestation possible, la restitution du site dans son état initial, comme mentionné au contrat de bail. A la fin de la durée de vie de la centrale (30 ans en moyenne), l'ensemble des composants du parc sera démonté. Ils font l'objet d'un premier tri sélectif sur site (mise en place de bennes) selon les matériaux de composition, et sont acheminés vers les centres de récupération ou retraitement les plus proches. Dans chaque cas, les traitements seront à minima effectués en conformité avec les réglementations en vigueur au jour du démantèlement.

2.4 <u>L'accès au site et configuration de la voirie interne</u>

L'accès au site peut se faire depuis la RN 79 puis la RD982 :

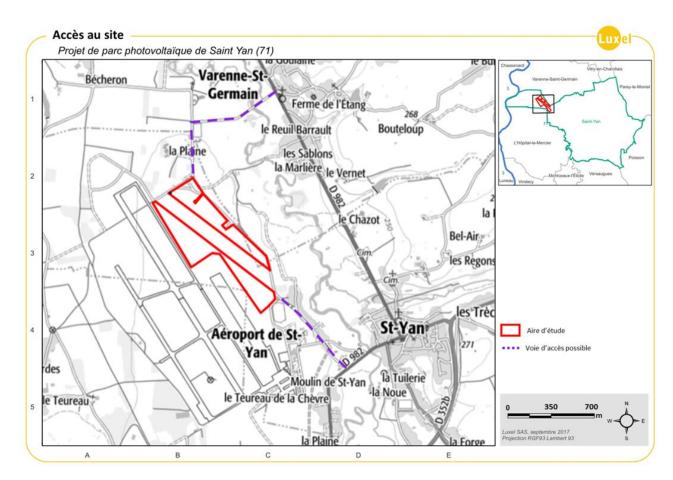
- Soit par la voie communale au nord-est;
- Soit par la route de l'aéroport au sud-est.

La voie communale au nord sera cependant privilégiée dans la mesure où elle ne dessert qu'une habitation (ce qui n'est pas le cas de la route de l'aérodrome qui dessert une zone résidentielle). Les accès existants sont compatibles avec le passage des camions et ne nécessitent pas de travaux particuliers.

A l'intérieur des sites, une plateforme de déchargement sera matérialisée à l'entrée de chaque site. Une voirie principale desservira les postes de transformation au centre du parc. La mise en place de cette voirie et des plateformes de déchargement nécessite un décaissement du sol sur une profondeur de 30 à 50 cm (en fonction de la nature du sol et du besoin ou non de drainage). Sont déposés :

- Un géotextile en fond de fouille
- Des graves plus fines en revêtement de surface sur près de 10 cm et tassée afin de mettre en place une bande roulante.

Une bande de 4 mètres de large est laissée libre entre la clôture et les tables, afin notamment de permettre aux services d'incendie et de secours (SDIS) de pouvoir intervenir sur l'ensemble du parc en cas de départ incendie. Cette bande ne fait l'objet d'aucun traitement particulier, elle est simplement défrichée et matérialisée sur le sol existant.







RD 982 (route de Digoin) à l'intersection avec la voie communale menant au site



Voie communale desservant le lieu-dit « La Plaine »



2.5 Aménagements et mesures paysagères

Enjeux paysagers

Quelques zones d'habitations proches ont une visibilité sur le projet. C'est notamment le cas d'une habitation du lieu-dit « La Plaine » et de trois habitations situées le long de la route de l'aérodrome.

Concernant les axes routiers, les usagers de la voie communale bordant le site au nord-est ont une vue dégagée sur le projet mais uniquement aux environs immédiats du site. Les enjeux paysagers sont qualifiés de faibles étant donné la faible fréquentation de cet axe (principalement les véhicules de l'entreprise de recyclage de bois et, dans une moindre mesure, les riverains du lieu-dit « La Plaine »).

Un faible impact paysager est possible depuis l'habitation isolée à 1,2 km à l'ouest depuis lesquels le parc solaire sera partiellement visible et apparaitra comme un « motif en gris » en raison de la topographie plane et des haies arbustives marquant la ligne d'horizon.

L'impact paysager est nul depuis les monuments historiques et les installations touristiques de la commune.

Suppression des éléments existants

L'aire d'étude ne possède aucun élément paysager remarquable qui sera supprimé.

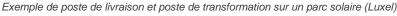
- Les mesures d'intégration paysagère mises en place pour le projet
- Mise en place d'une haie buissonnante formée d'une palette d'espèces végétales locales en bordure sud-est du site

Une haie sera créée sur les bordures extérieures du site avec des espèces buissonnantes locales sur environ 2 800 mètres linéaires. Ces haies seront entretenues à 2 mètres de hauteur maximum, de manière à limiter les effets d'ombrage sur les panneaux. Le choix des espèces sera réalisé en concertation avec des entreprises locales d'entretien des espaces verts. Les espèces à feuillage persistant seront favorisées dans la mesure où elles permettront une insertion paysagère optimale toute l'année. Ces espèces pourront être choisies d'après la fiche du CAUE 71 « Des végétaux pour votre haie ».

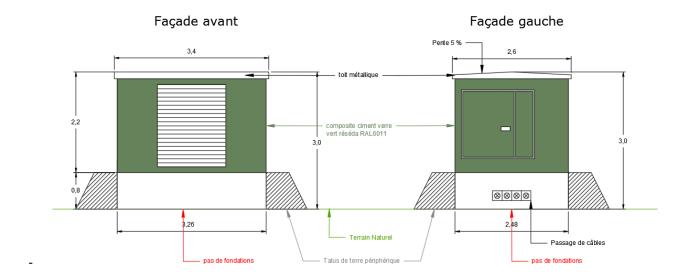
- Intégration paysagère des locaux techniques

Les locaux techniques (poste de livraison et postes de transformation) seront peints en couleur vert foncé (couleur vert RAL 6011 ou équivalent) de manière à s'intégrer dans le paysage environnant. Par ailleurs, les locaux de transformation, placés au centre du parc, ne seront pas ou très peu perceptibles depuis l'extérieur.

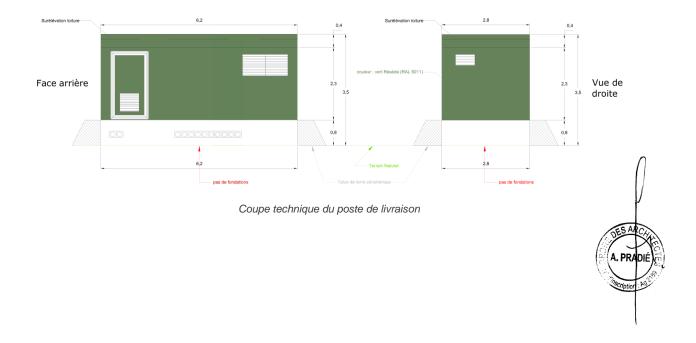






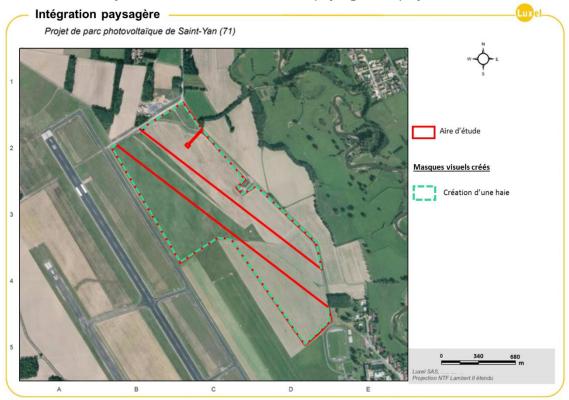


Coupe technique des postes de transformation



• Synthèse des mesures d'intégration paysagère

La carte suivante synthétise les éléments d'insertion paysagère du projet.



2.6 Gestion des espaces libres et des plantations

Dans le projet photovoltaïque, les espaces libres correspondent essentiellement à la superficie non couverte par les composants de la centrale. Ces espaces représentent près de la moitié du site clôturé.

Pendant la phase travaux, certaines zones de l'aire d'étude seront perturbées, à cause de l'emplacement des tranchées et les passages répétés des engins. Ces zones seront naturellement végétalisées par la colonisation spontanée en liaison avec les zones en herbe du site. Afin de limiter la prolifération des espèces invasives et d'accélérer le processus de recolonisation végétale, un semis avec des espèces prairiales pourra être envisagé sur les zones perturbées.

Une hauteur minimale des modules au-dessus du sol de 0,8 mètre sera respectée. Ainsi, la végétation située sous les panneaux, au niveau des zones d'ombre, recevra une lumière diffuse et pourra donc se développer de manière homogène.

Entretien de la végétation par pâturage

Il est envisagé de mettre les surfaces de Saint-Yan 1 et Saint-Yan à disposition d'un éleveur local d'ovins pour le pâturage. Cette complémentarité avec une activité agricole permettra de faire entretenir le site par pâturage ovin. Le retour d'expérience de la société Luxel, qui a mis en place plusieurs partenariats avec des centrales solaires en exploitation, confirme que cette mesure est bénéfique pour l'environnement.

Seules les personnes habilitées (responsable maintenance, et dans le cas présent l'éleveur) auront accès au site. Ils bénéficieront, au préalable, d'une formation spécifique sur les précautions à prendre. Les expériences sur des sites photovoltaïques de LUXEL notamment, précisent par ailleurs que les moutons ne courent aucun risque, dans la mesure où les panneaux sont inaccessibles et les câbles protégés.

Les moutons pâturent sur la prairie par zones délimitées par une clôture d'élevage mobile qui est déplacée en fonction de l'herbe à disposition sur la surface du terrain.



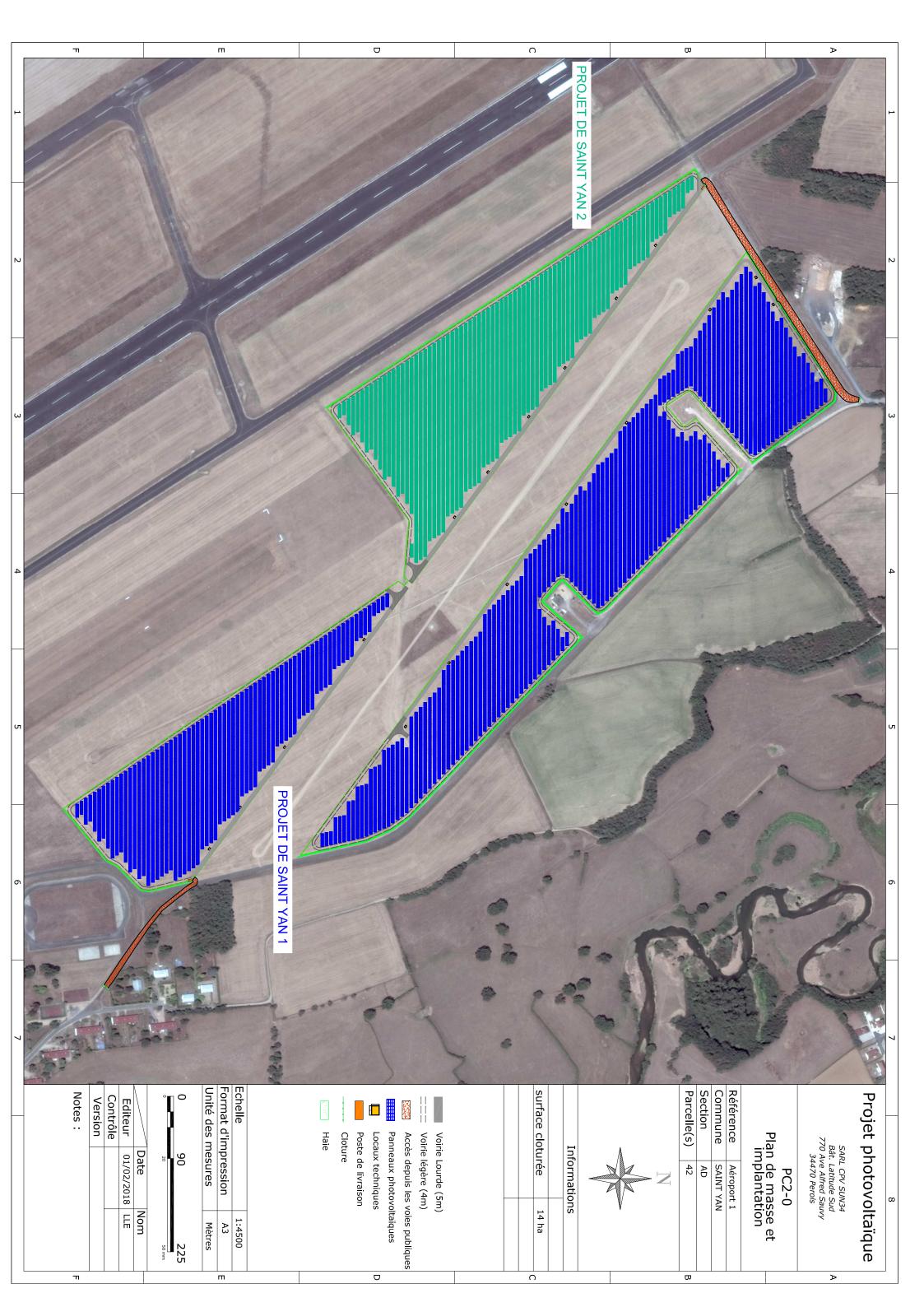


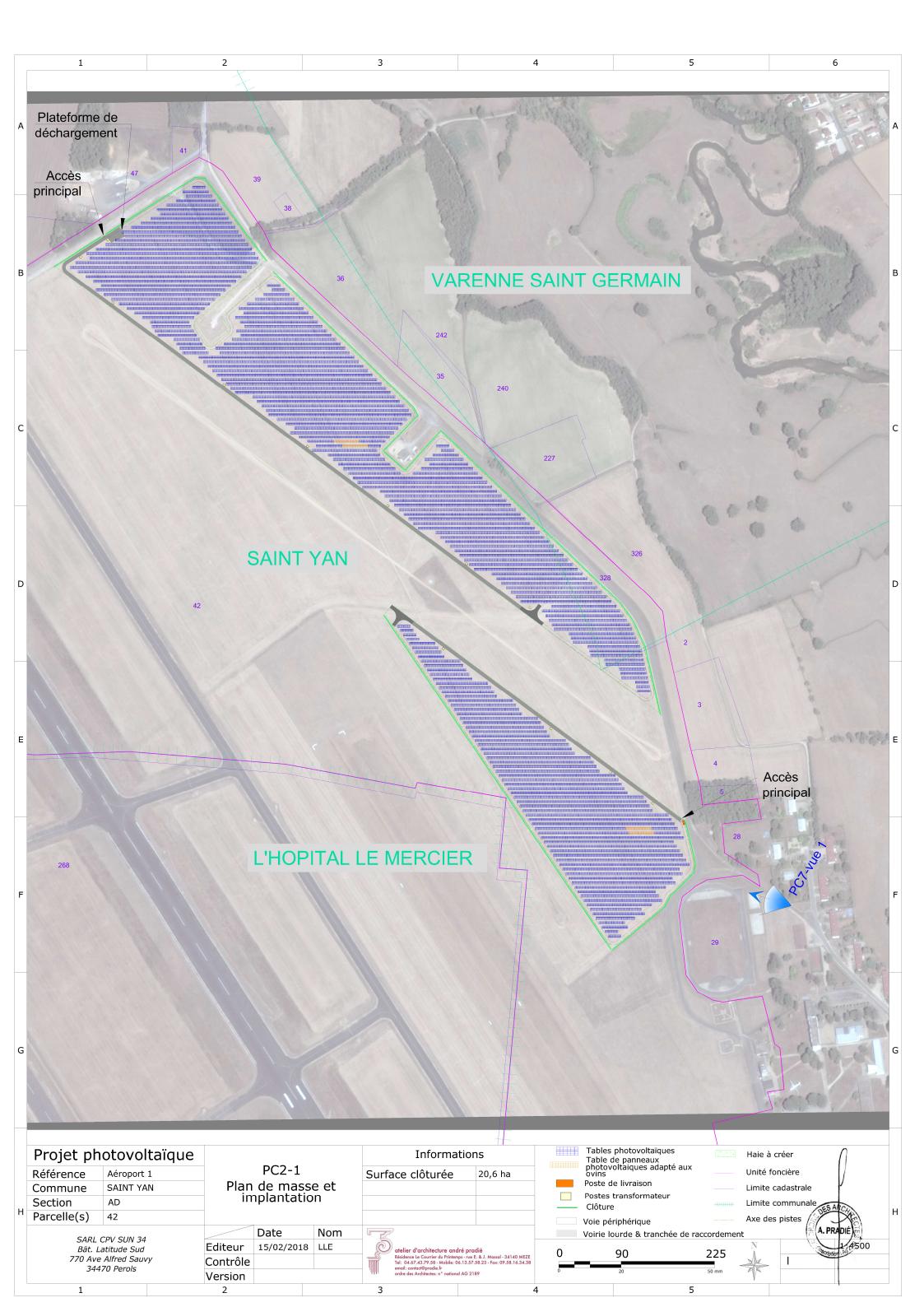
En dehors de période de présence des moutons, le site sera entretenu par tonte mécanique. Dans tous les cas, les travaux d'espaces verts resteront nécessaires dans les zones difficilement accessibles aux moutons, ou pour la gestion des pousses d'espèces arbustives non consommées par le troupeau.

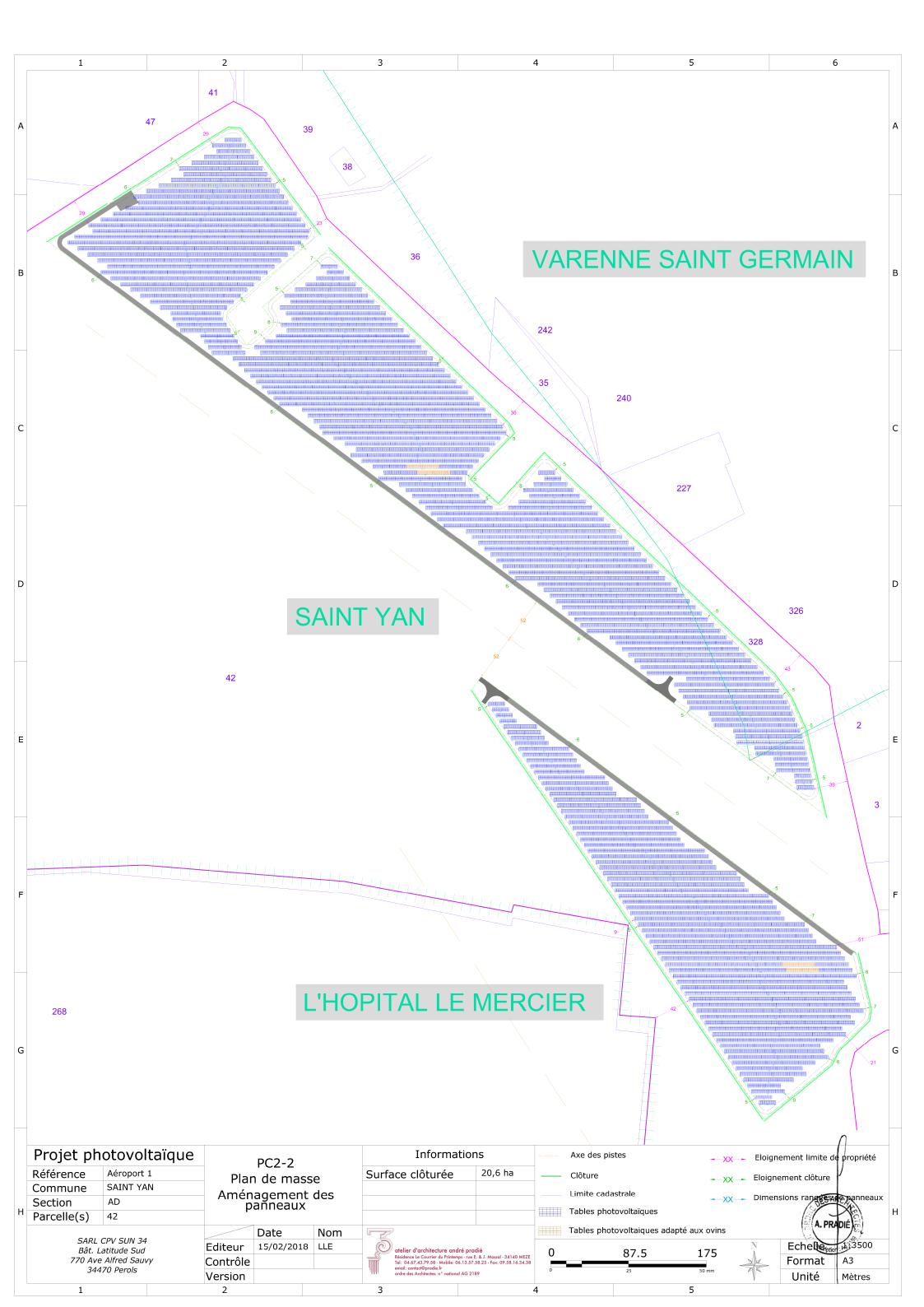
Entretien des haies et des arbres

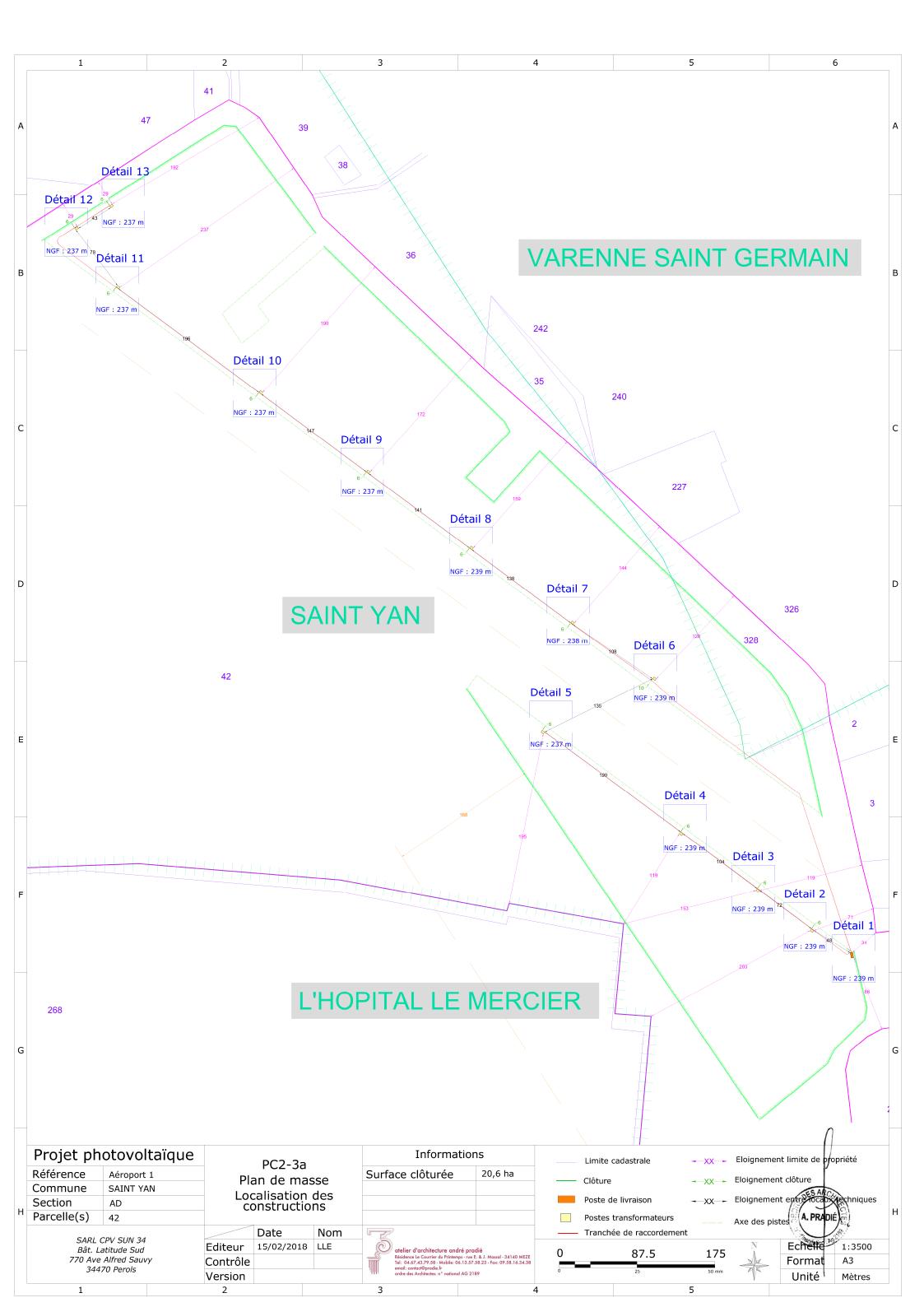
En ce qui concerne les haies, un entretien régulier est prévu au niveau des nouvelles plantations pendant les 3 premières années, afin de s'assurer du bon développement des plants. Ensuite, une taille d'entretien est nécessaire (une fois par an environ) pour éviter que la base de la haie se dégarnisse et maintenir une largeur de 2 à 3 mètres.

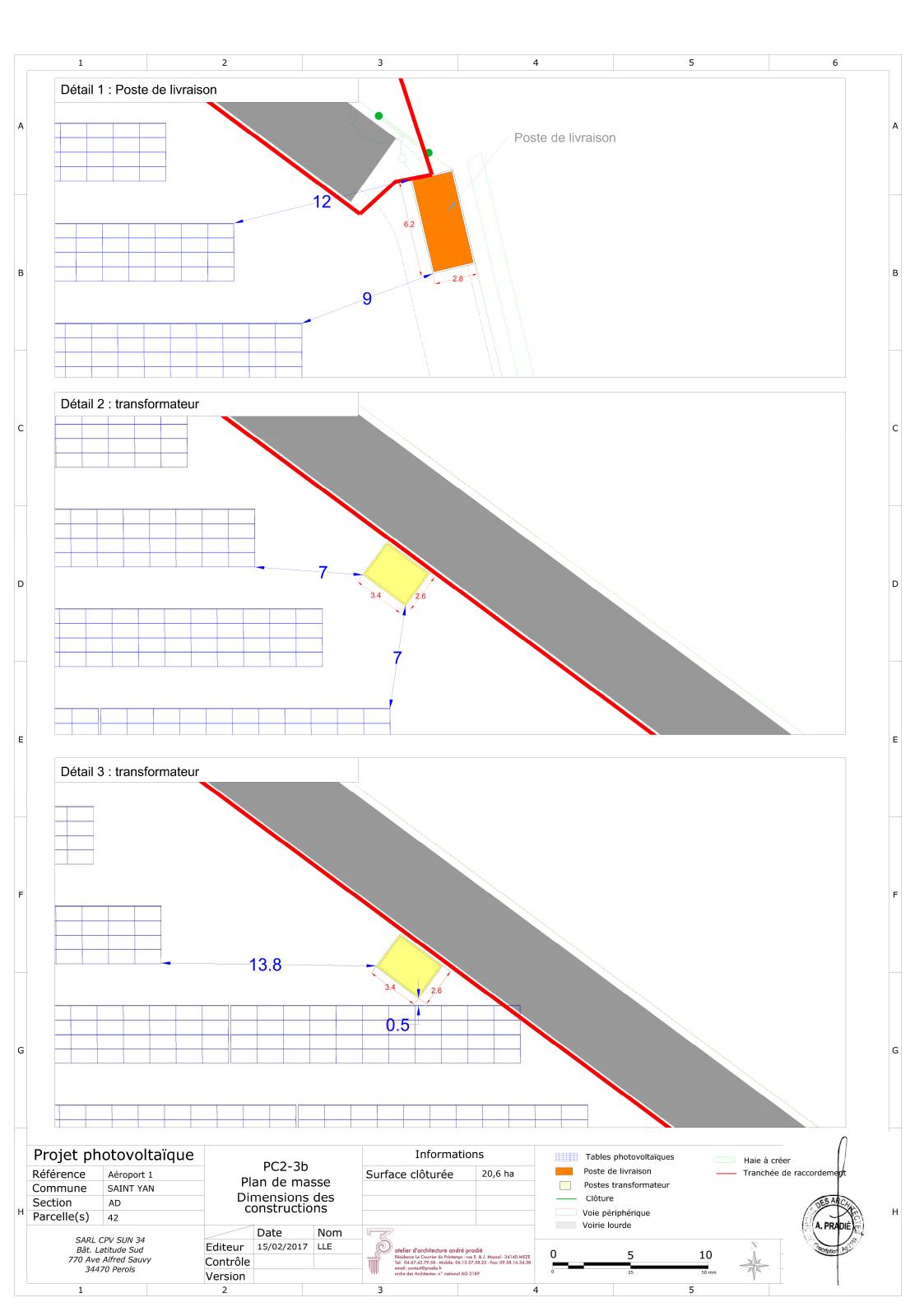
Localisation Projet de parc photovoltaïque de l'aéroport de Saint Yan (71) Projet 2 les Gres Verniaud 2 3 de St-Yan Projet 1 Projet 2 Parcelle AD 42 Communes Département 2 Luxel SAS, Février 2018 Projection RGF Lambert 93 A В C D E

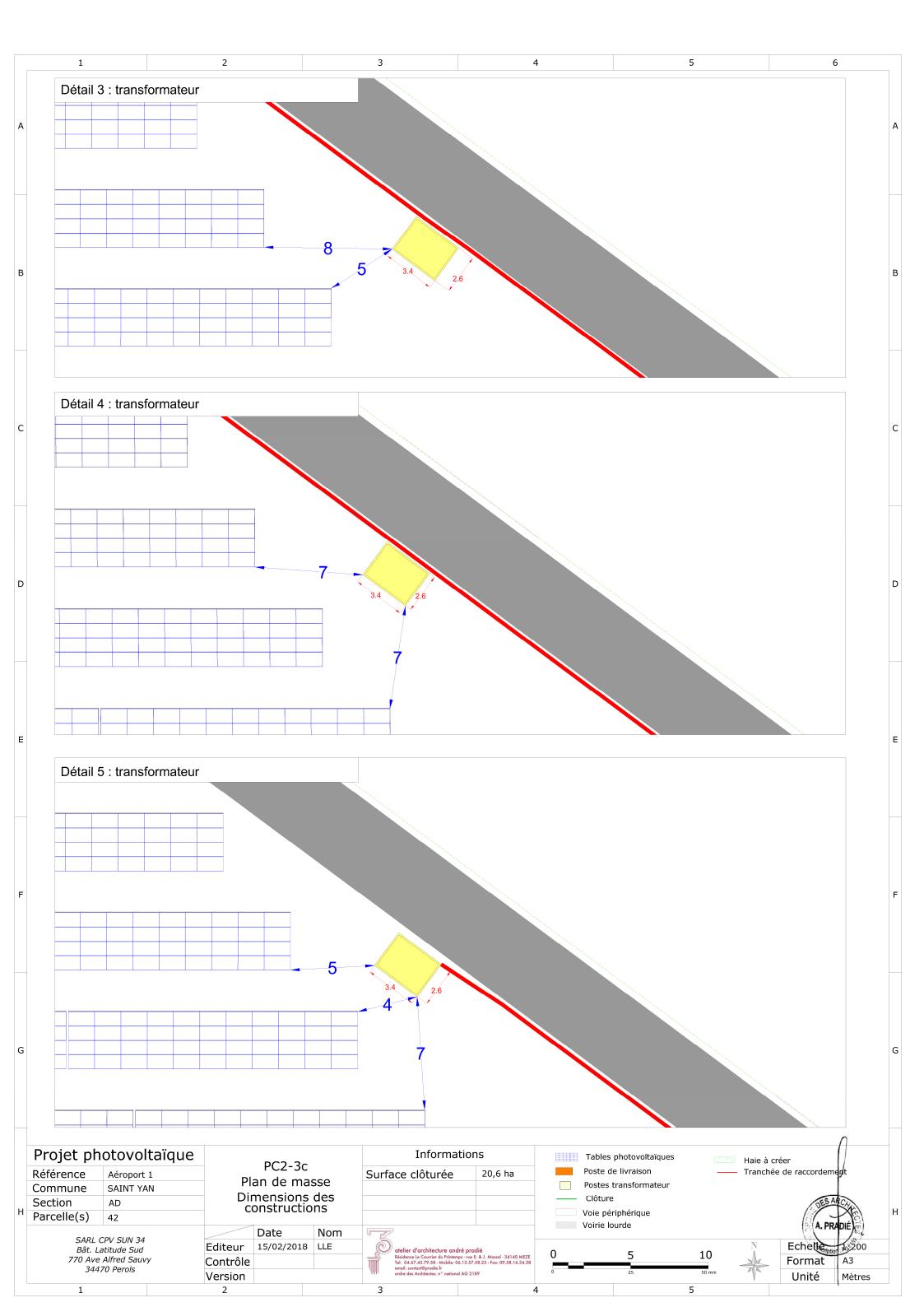


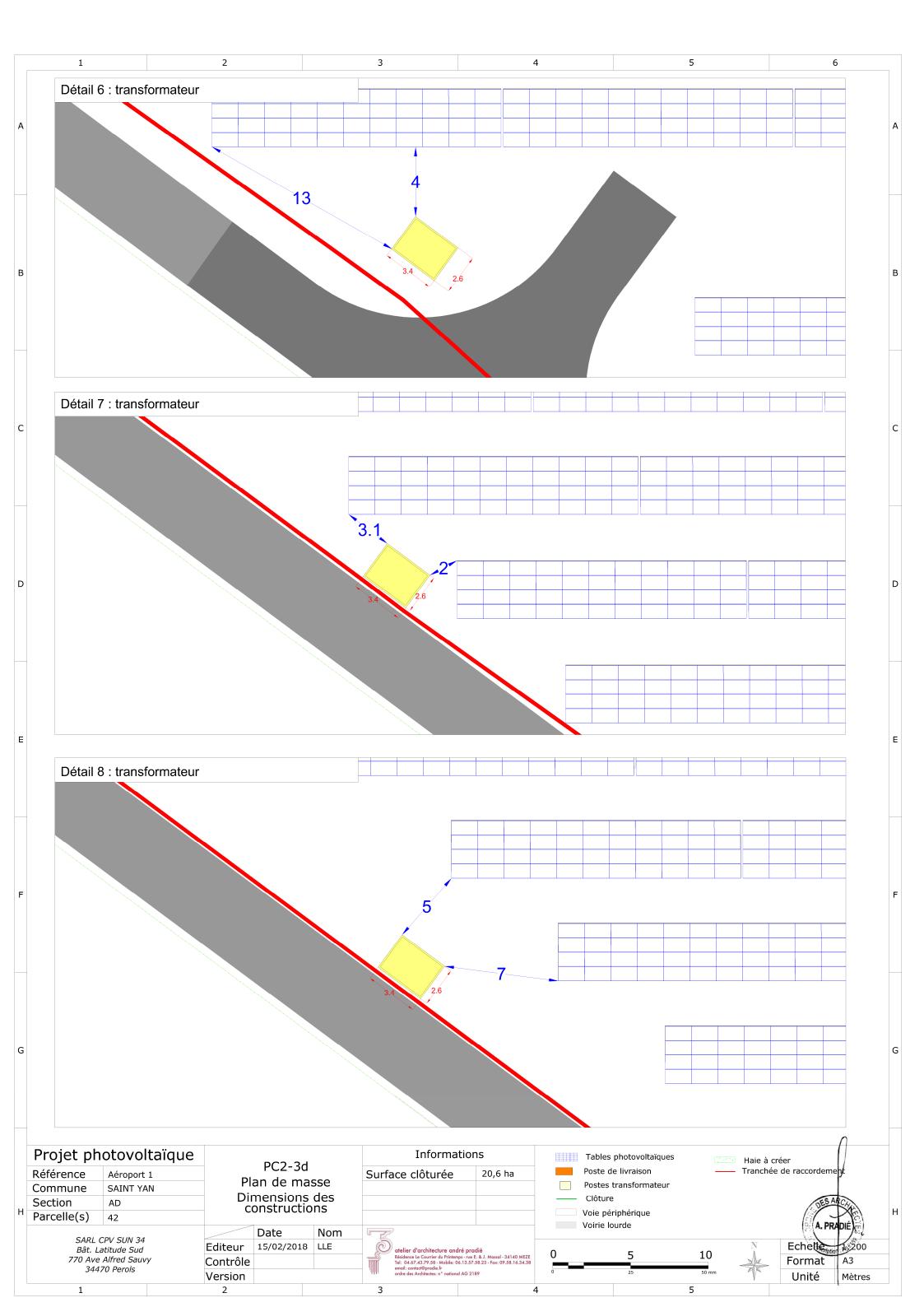


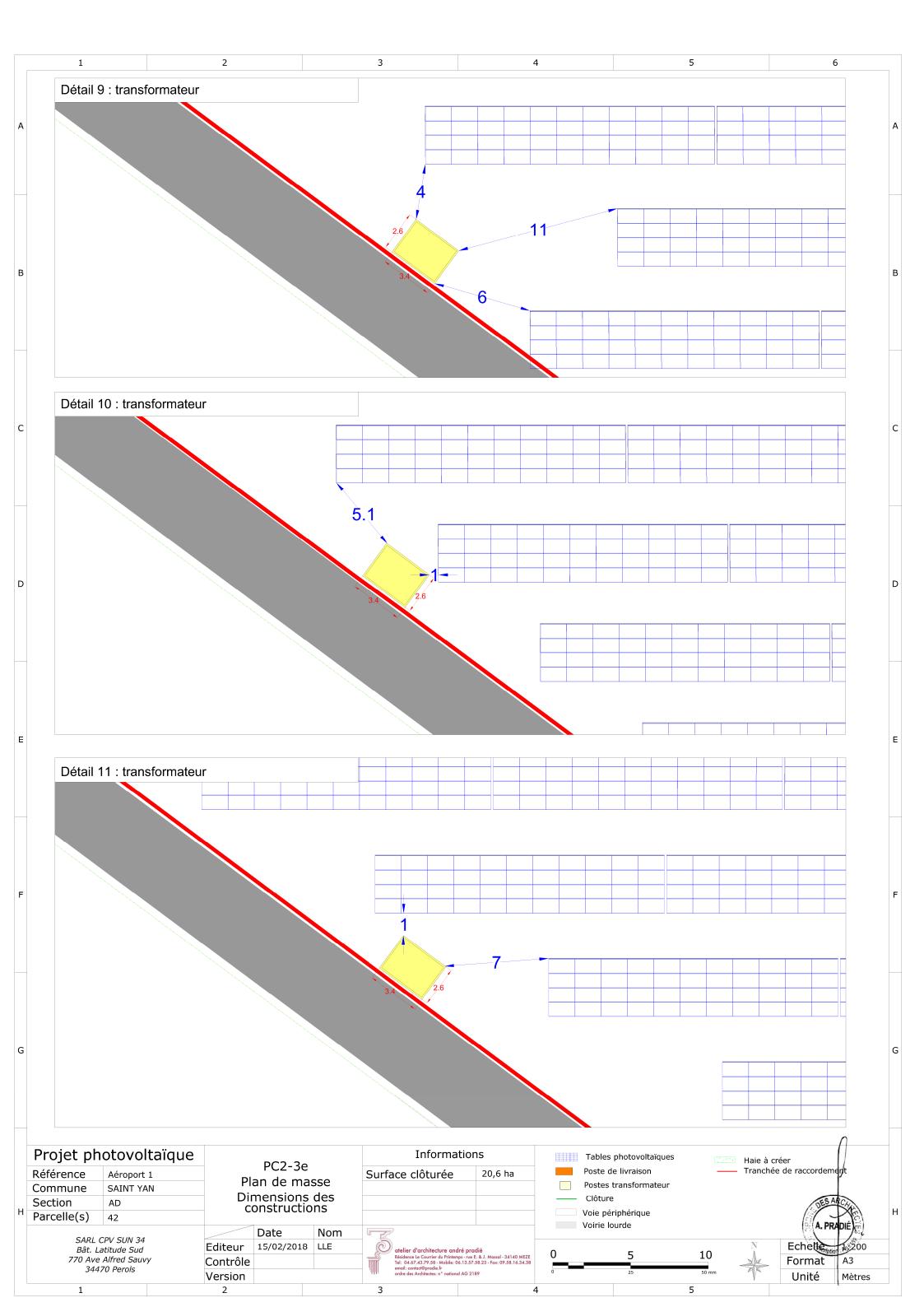


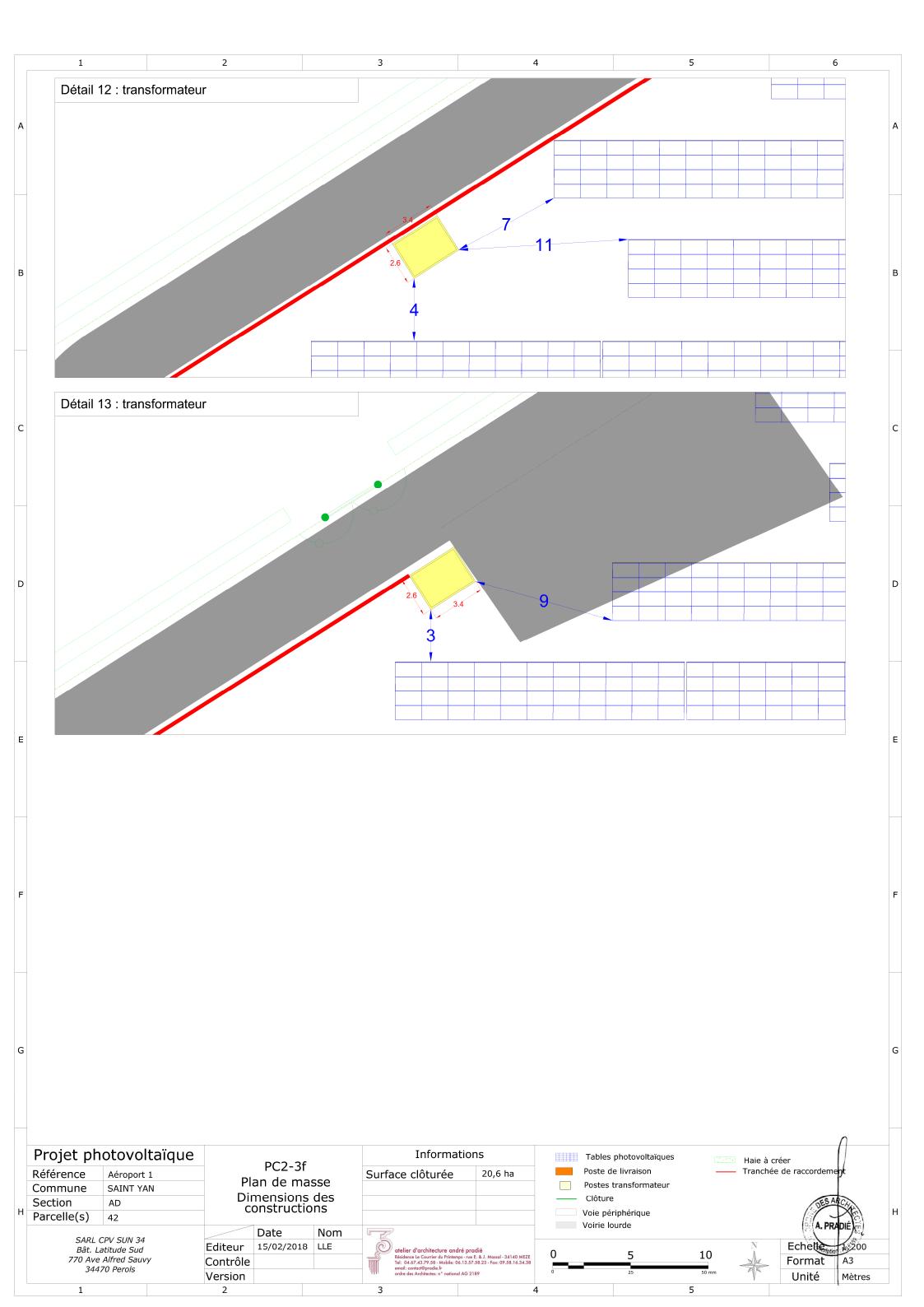


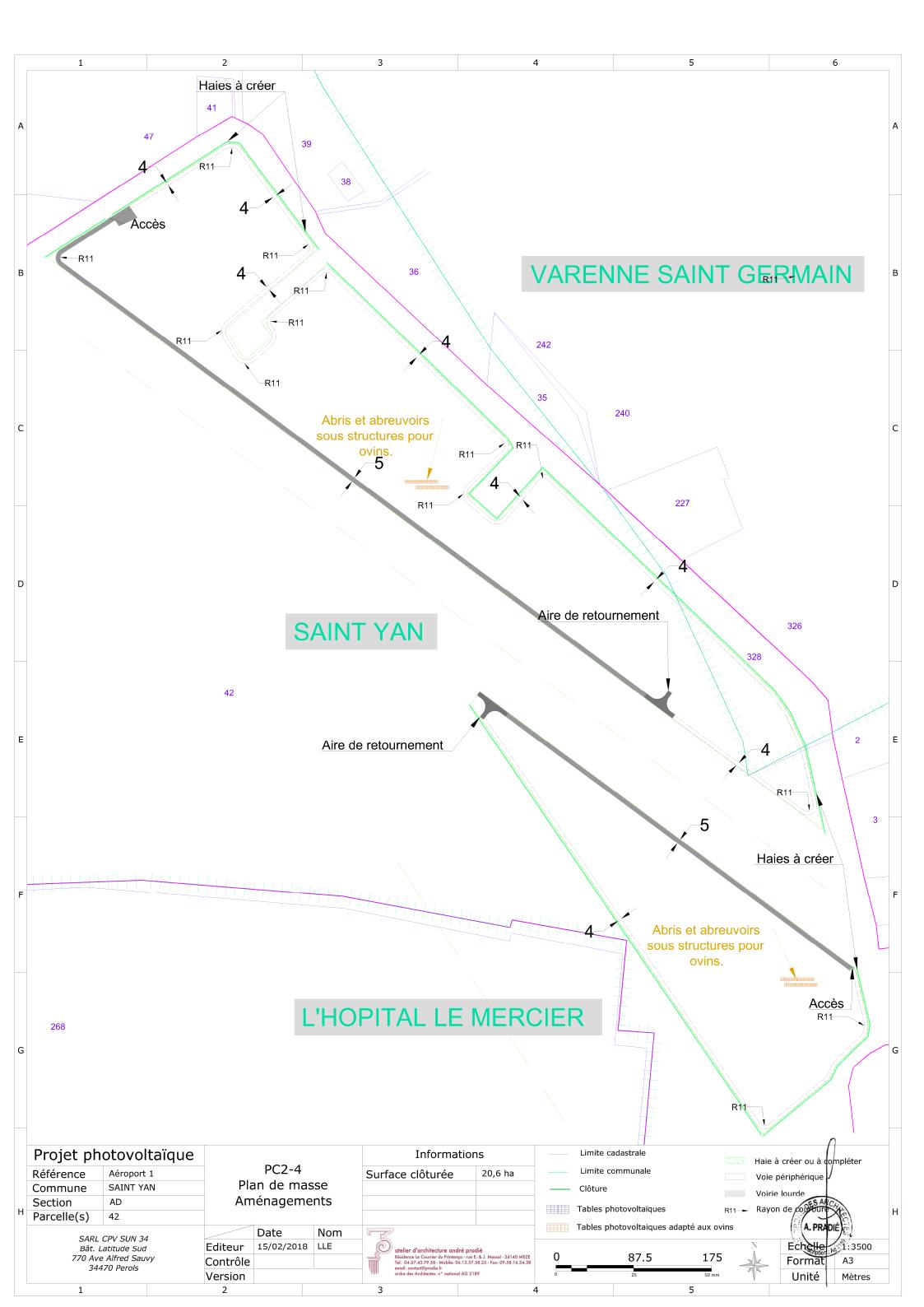


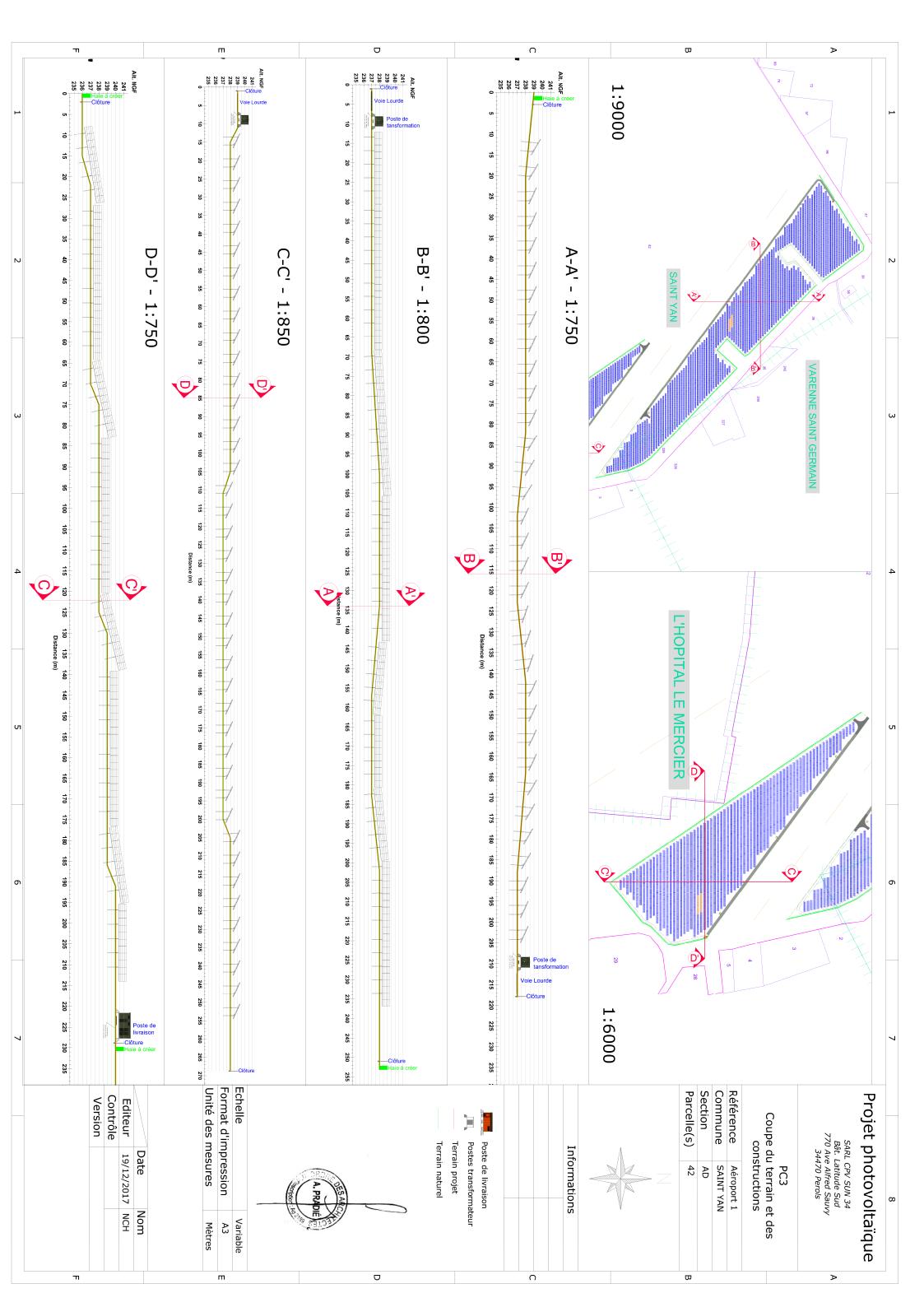


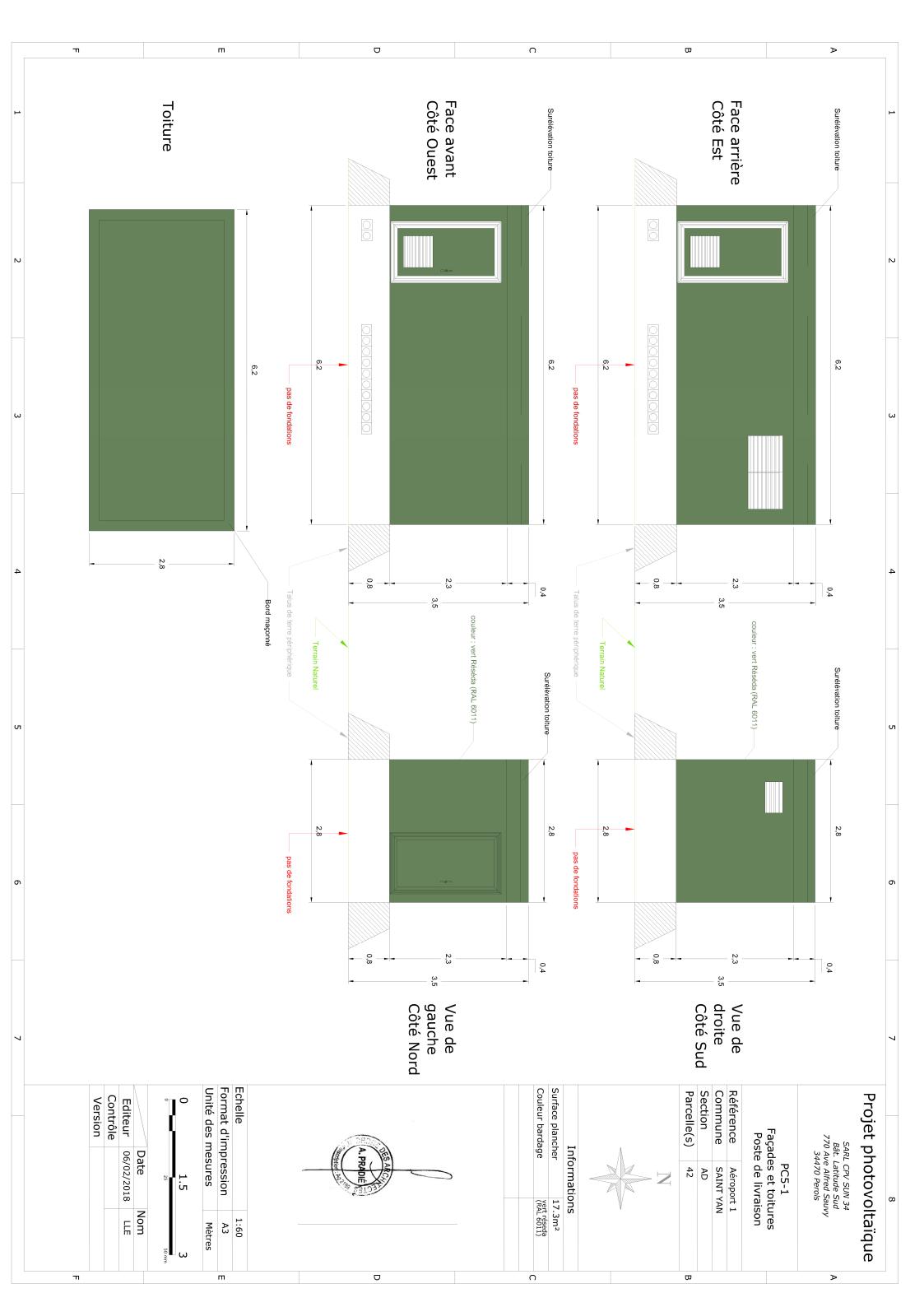


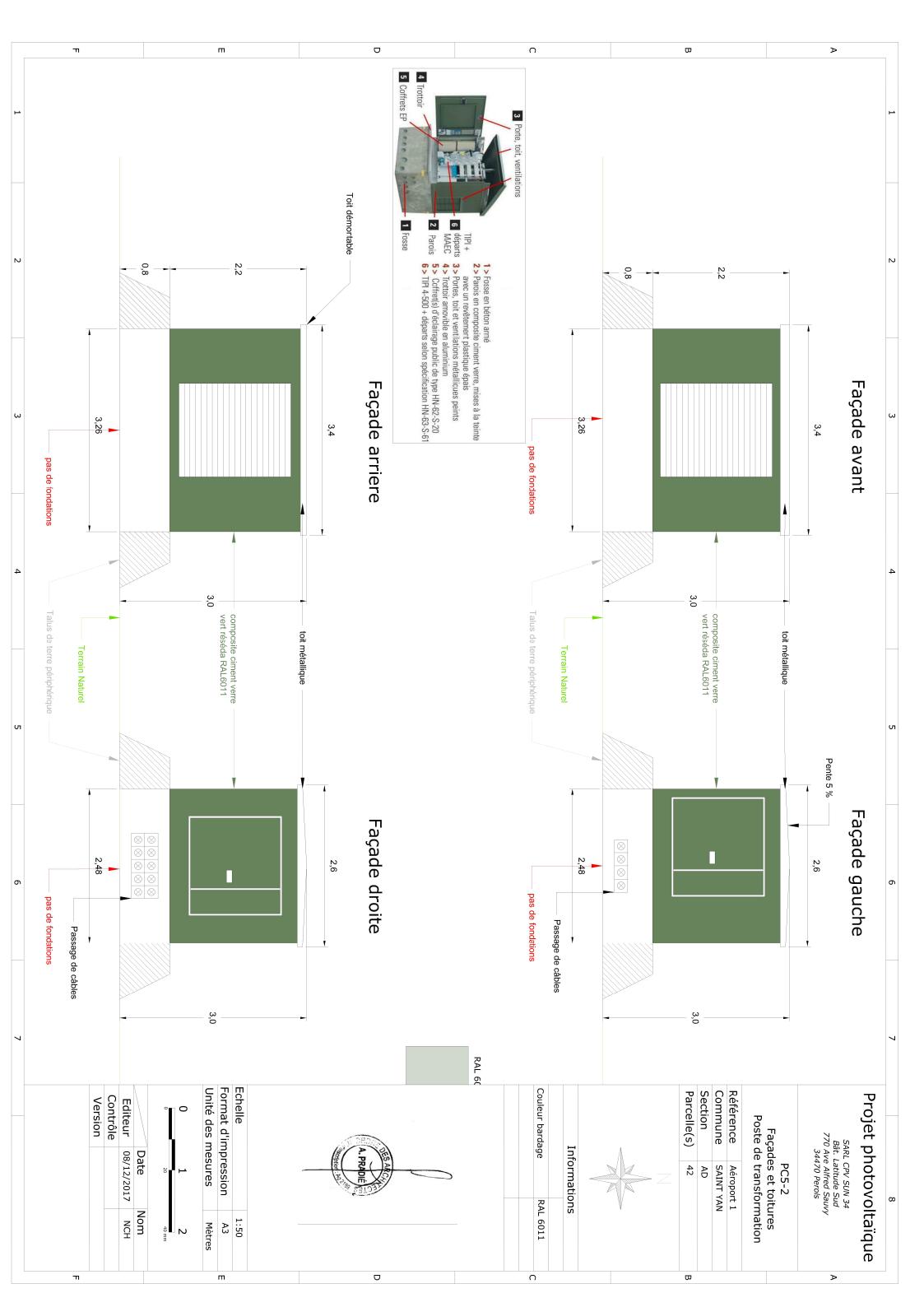


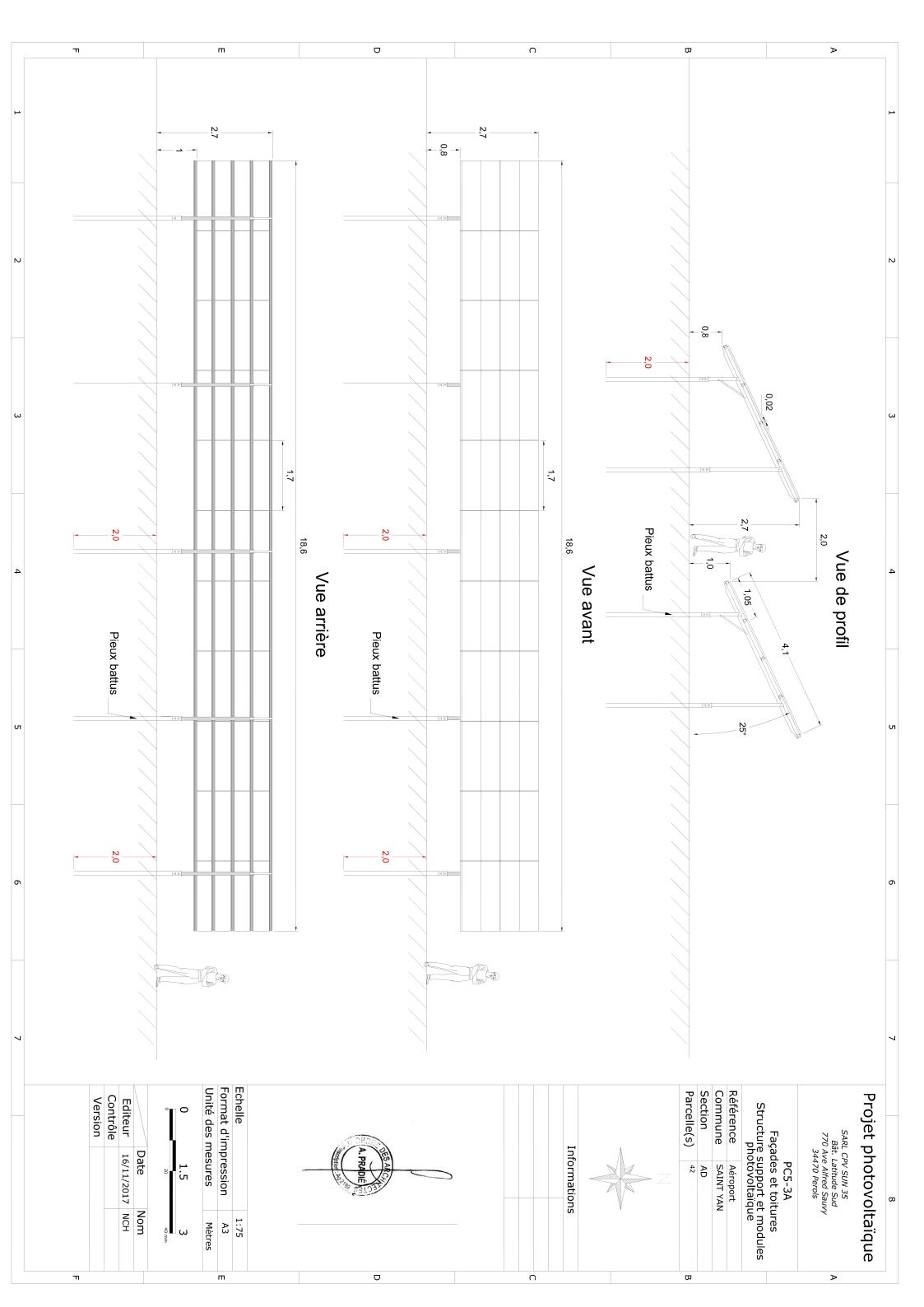


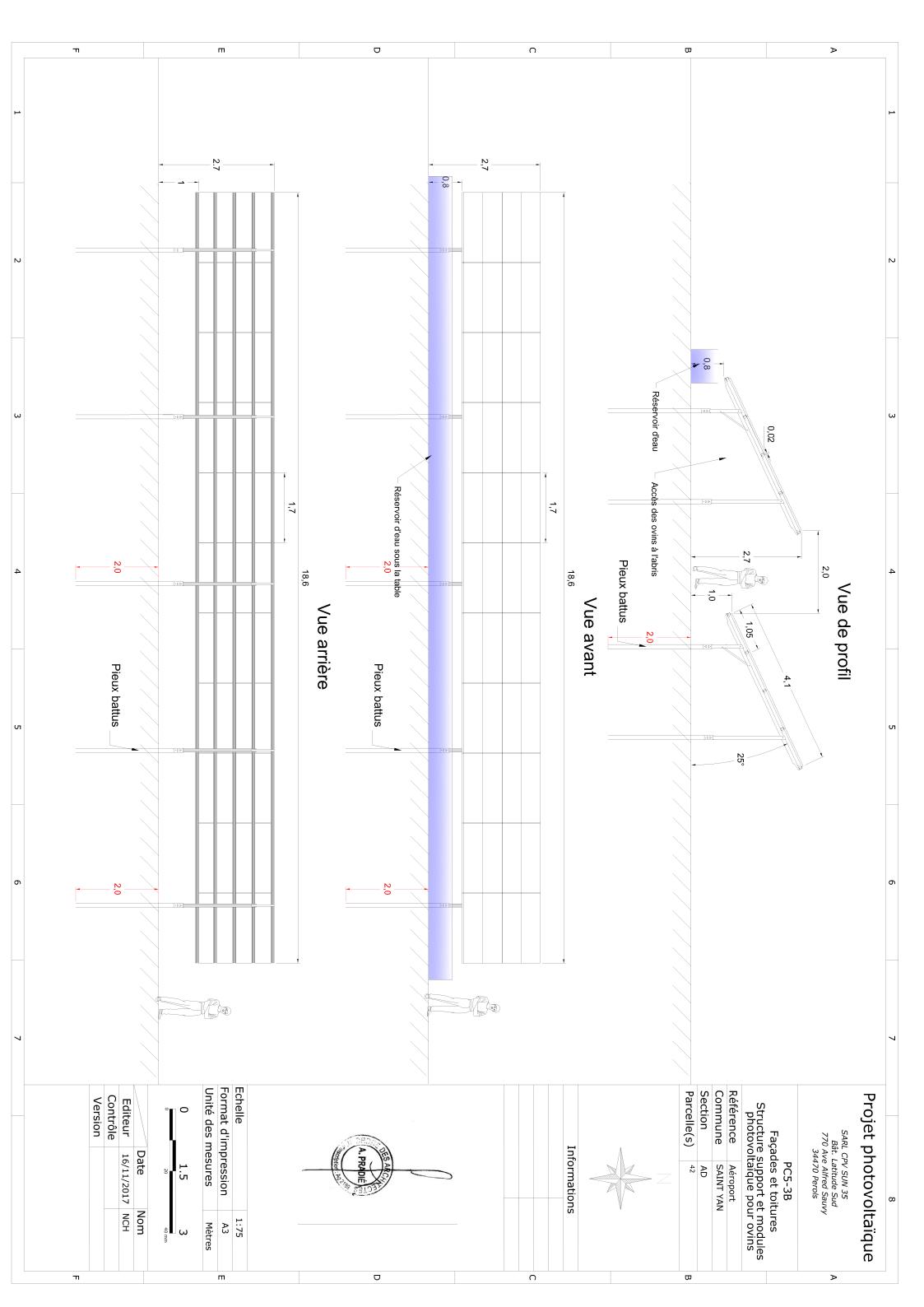


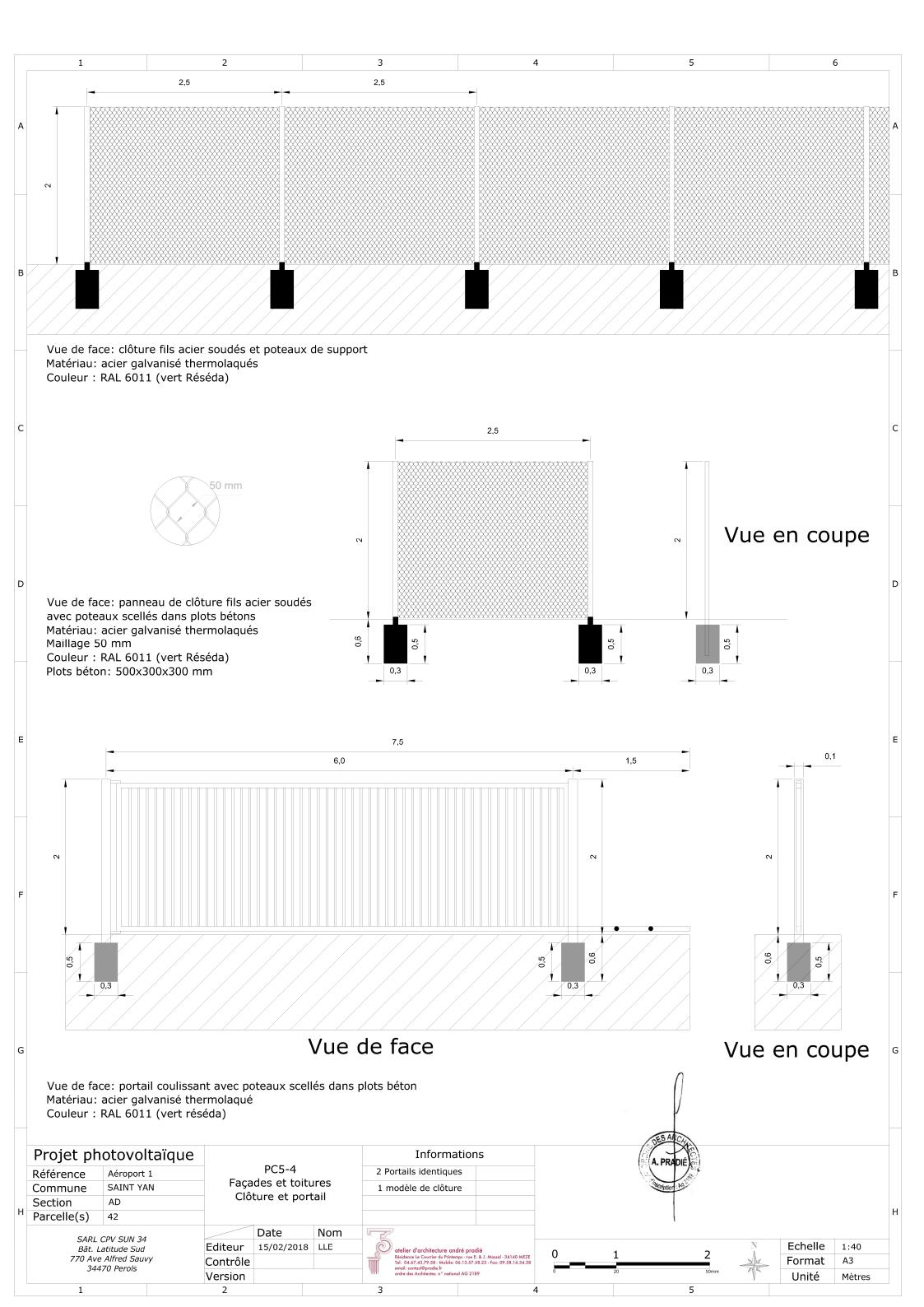












SARL CPV SUN 34

770 Avenue Alfred Sauvy Bât. Latitude Sud 34 470 PEROLS

Tel: 04 67 64 99 60 Fax: 04 67 73 24 30



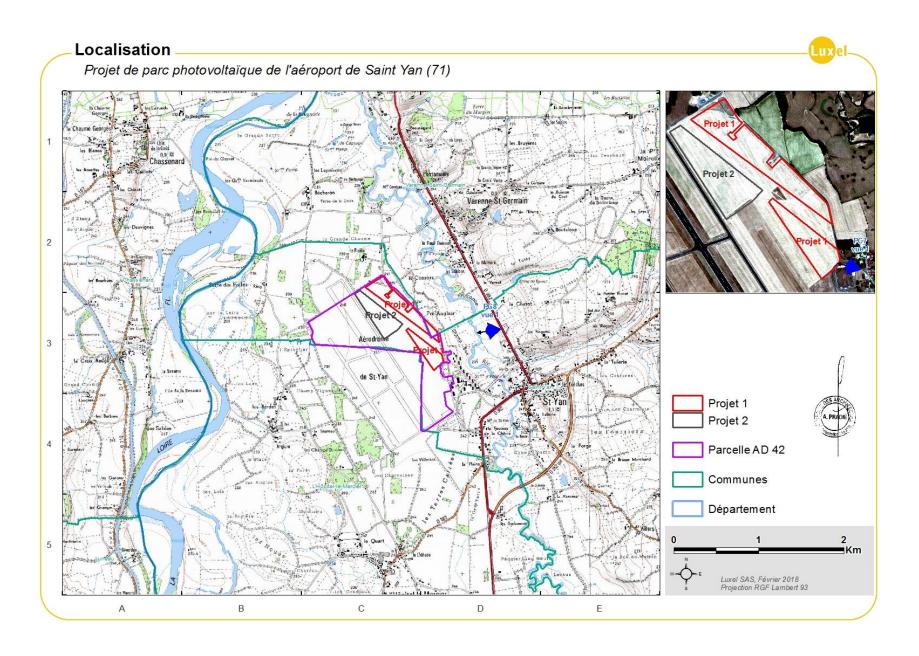
atelier d'architecture andré pradié

Résidence Le Courrier du Printemps - rue E. & J. Massal - 34140 MEZE Tel: 04.67.43.79.58 - Mobile: 06.13.57.58.23 - Fax: 09.58.16.34.38

email: contact@pradie.fr

ordre des Architectes: n° national AG 2189





Vue PC7 n°1, photomontage vue de proche depuis le sud-est du site





Vue PC8, photomontage vue de la D982 au niveau du cimetière (quasi invisible)



SARL CPV SUN 34

770 Avenue Alfred Sauvy Bât. Latitude Sud 34 470 PEROLS

Tel: 04 67 64 99 60 Fax: 04 67 73 24 30



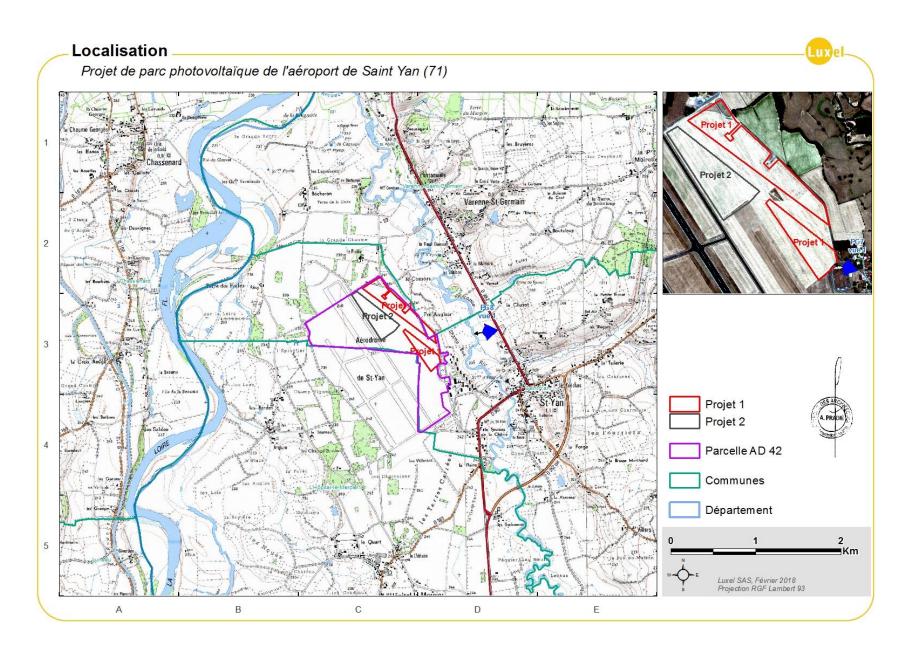
atelier d'architecture andré pradié

Résidence Le Courrier du Printemps - rue E. & J. Massal - 34140 MEZE Tel: 04.67.43.79.58 - Mobile: 06.13.57.58.23 - Fax: 09.58.16.34.38

email: contact@pradie.fr

ordre des Architectes: n° national AG 2189





Vue n°1, état initial depuis le sud-est du site



SARL CPV SUN 34

770 Avenue Alfred Sauvy Bât. Latitude Sud 34 470 PEROLS

Tel: 04 67 64 99 60 Fax: 04 67 73 24 30



atelier d'architecture andré pradié

Résidence Le Courrier du Printemps - rue E. & J. Massal - 34140 MEZE Tel: 04.67.43.79.58 - Mobile: 06.13.57.58.23 - Fax: 09.58.16.34.38

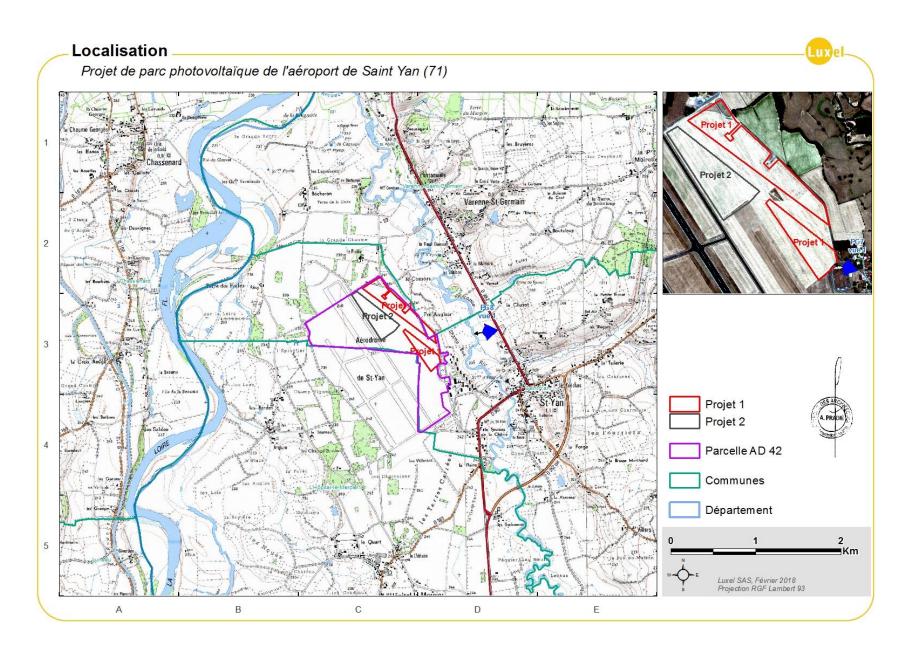
email: contact@pradie.fr

ordre des Architectes: n° national AG 2189



Commune de SAINT YAN "AEROPORT 1"







Vue n°1, état initial depuis la D982 au niveau du cimetière